

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP (CIPM)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°002/AONO/C.NGZP/CIPM/2026 DU 28/01/2026 POUR LES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES EQUIPES DE POMPE A
MOTRICITE HUMAINE DANS DIX (10) LOCALITES DE LA COMMUNE DE
NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE
EN TROIS (03):**

LOT1 : AKAK –NKON NNENG II-MENGUEME NORD

LOT2 : NKOL KOUMOU (Chefferie)-MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)

**LOT3 : LEPSE (Elig Essomba Noah) –NKOL-NGOCK (Chefferie)
ANGONFEME (Chefferie)- EKOUDBESSANDA**

IMPUTATION:

FINANCEMENT: MINEE

BIP MINEE: 2026

TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU : Bordereau des Prix Unitaires

DQE : Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP : Ministère des Marchés Publics

MO/MOD : Maître d’Ouvrage/Maître d’Ouvrage

SDPU : Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM : Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM : Commission Centrale de Contrôles des Marchés Publics

CSPM : Commission Spéciale de Passation de Marchés Publics

CDPM : Commission Départementale de Passation des Marchés Publics

DTAO : Dossier Type d’Appel d’Offres

DAO : Dossier d’Appels d’Offres

SOMMAIRE

PIECE N° 1	AVIS D'APPEL D'OFFRES.....	3
PIECE N° 2	REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
PIECE N° 3	REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES.....	34
PIECE N° 4	CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES....	45
PIECE N° 5	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)..	65
PIECE N°6	CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (CCES).....	77
PIECE N° 7	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	83
PIECE N° 8	DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	87
PIECE N° 9	CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....	92
PIECE N° 10	LE MODELE DE MARCHE.....	94
PIECE N° 11	FORMULAIRE ET MODELES A UTILISER.....	97
PIECE N° 12	ETUDES PREALABLES.....	100
PIECE N° 13	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	117

Pièce N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/PU/C.NGZP/CIPM/2026 DU 28/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE
HUMAINE DANS DIX (10) LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP,
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS :
LOT1 : AKAK -NKON NNENG II- MENGUEME NORD
LOT2 : NKOL KOUMOU (chefferie)-MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)
LOT3 : LEPSE (Elig Essomba Noah) -NKOL-NGOCK (Chefferie)
ANGONFEME (Chefferie)- EKOUDBESSANDA

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du **BIP 2026** dans le département DU NYONG ET SO'O, **le Maire de la Commune de Ngomedzap** lance un Appel d'Offres National Ouvert pour l'exécution des travaux de construction de Dix (10) forages équipés de pompe à motricité humaine dans dix (10) localités de la Commune de Ngomedzap, Département DU NYONG ET SO'O, Région du Centre, en trois (03) lots :

LOT1 : AKAK –NKON NNENG II- MENGUEME NORD
LOT2 : NKOL KOUMOU (chefferie)-MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)
LOT3 : LEPSE (Elig Essomba Noah) –NKOL-NGOCK (Chefferie)
ANGONFEME (Chefferie)- EKOUDBESSANDA

Ces travaux sont spécifiés ainsi qu'il suit :

Allotissement	LOCALITES	Maître d'Ouvrage	Nombre de forage
LOT 1	AKAK –NKON NNENG II- MENGUEME NORD	le Maire de Ngomedzap	03
LOT 2	NKOL KOUMOU (chefferie)- MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)	le Maire de Ngomedzap	03

LOT3	LEPSE (Elig Essomba Noah) – NGOCK (Chefferie) ANGONFEME(Chefferie)- EKOUDBESSANDA	le Maire de Ngomedzap	04
-------------	--	----------------------------------	-----------

1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

- Travaux préliminaires
- Etudes géophysiques et implantation du forage ;
- Foration
- Fourniture et pose de PVC plein 112-125 mm ;
- Fourniture et pose de PVC crépiné 112-125mm ;
- Fourniture et mise en place du massif filtrant ;
- Mise en place d'une tête de forage ;
- Nettoyage et développement du forage à l'air-lift ;
- Essai de pompage par palier ;
- Construction de la superstructure**
- Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe à motricité humaine ;
- Equipement**
- Fourniture et Pose d'une Pompe à Motricité Humaine ;
- Fourniture et Pose de cadenas pour fermeture de la pompe ;
- Mise à disposition d'un kit de pièces de rechange (joints pour cylindre) ;
- Analyses chimique et bactériologique
- Construction d'un muret de sécurité**

La méthodologie d'exécution des différentes tâches selon les normes techniques en vigueur sur financement public est exposée dans le cahier des prescriptions techniques du présent DAO.

2. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution prescrit par l'autorité contractante pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (**03**) mois correspondant à **Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

3. ALLOTISSEMENT

Les travaux objet du présent avis sont constitués en TROIS (03) lots de trois forages pour le lot 1 et2 et quatre forage pour le lot 3 chacun.

4. COÛT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet à l'issue des études préalables est de **quatre-vingt-cinq millions soit (85 000.000) Francs CFA, soit Vingt-cinq Millions cinq cent (25.500.000) Francs CFA**

pour le lot 1 et 2 et **Trente Quatre Millions (34 000 000)** Francs CFA pour le lot 3 et constitue l'enveloppe plafond du Maître d'Ouvrage.

5- DELAI PREVISIONNEL D'EXECUTION

Le délai maximum prévu par le Maitre d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'offre est de trois (03) mois calendaires. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

6- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises ou groupement d'entreprises de travaux de construction d'ouvrage d'hydraulique installées au Cameroun et/ou bénéficiant d'une attestation de catégorisation ou un récépissé de dépôt de dossier d'Attestation de catégorisation

Tout antécédent recensé et vérifié relatif aux motifs ci-dessus entraînera la disqualification de l'offre de l'entreprise concernée.

7- FINANCEMENT

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par les Budgets d'Investissements Publics MINEE Exercice 2026.

8- MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cet Appel d'Offres est « **Hors ligne (Offline)** »

9- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant de **500 000 (Cinq Cent Mille) francs CFA pour le lot 1 et 2 et 600 000 (Six Cent quatre-vingt mille) FCFA pour le lot 3** établie suivant le modèle joint en annexe du présent DAO délivrée par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréée par le Ministère chargé des Finances selon la liste figurant dans la pièce 13 du DAO valable trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. **Cette caution est accompagnée par la quittance de versement de la totalité des frais sus indiqués à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).** La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10-CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat de la **Mairie de Ngomedzap**, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne** sur le site internet de l'ARMP (www.armc.cm).

11-ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent dossier d'Appel d'Offres s'obtient au Secrétariat de la Commune de **Ngomedzap**, dès publication du présent avis sur présentation d'une quittance de versement à la **commune de Ngomedzap** d'une somme non remboursable de **45 000 (quarante-cinq mille Mille) francs CFA**.

12-REMISE DES OFFRES

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont Un (01) Original et Six (06) Copies marqués comme tels, devra parvenir au service Technique la Mairie de Ngomedzap au plus tard le **26/02 /2026 à 11h** au Secrétariat du Maire et devant porter la mention ci - après : **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**

N°002/AONO/PU/C.NGZP/CIPM/2026 DU 28/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS DIX (10) LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS :

LOT1 : AKAK -NKON NNENG II- MENGUEME NORD

LOT2 : NKOL KOUMOU (chefferie)-MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)

**LOT3 : LEPSE (Elig Essomba Noah) -NKOL-NGOCK (Chefferie)
ANGONFEME(Chefferie)- EKOUDBESSANDA
" A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT "**

13-RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclaré irrecevable.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréé par le Ministère chargé des Finances dans les conditions de la Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC) **Cette caution est accompagnée par la quittance de versement de la totalité des frais sus indiqués à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).** La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Le présent avis sera publié dans le journal des marchés de l'ARMP et par voie d'affichage à la **Mairie de Ngomedzap.**

14-OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des plis se fera en un seul temps dans la salle de fêtes de la Mairie de Ngomedzap le **26 /02 /2026 à 12 heures.** La Commission interne de Passation des Marchés Publics procèdera à l'ouverture des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable

15-EVALUATION DES OFFRES

Evaluation des Offres se fera en un temps et en trois étapes.

*1^{ère} étape: Vérification de la conformité des offres administratives de chaque soumissionnaire ;

*2^{ème} étape : Evaluation des offres techniques ;

*3^{ème} étape : Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

a. Critères éliminatoires

Les critères ci-dessous entraînent chacun le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

Pièces administratives

- Absence de la caution de soumission timbrée accompagnée **de la quittance de versement de la totalité des frais sus indiqués à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC)**. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
- Absence d'une pièce administrative au terme du délai réglementaire accordé pour sa régularisation après 48h;
- Présence des pièces falsifiées dans l'offre du soumissionnaire sous réserve des poursuites judiciaires envisageables contre leurs auteurs (la CDMP et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux),

Offre technique :

- Les fausses déclarations sur l'aptitude du soumissionnaire (CV des personnels techniques et références douteuses dans les travaux similaires) ;
- La présence des pièces falsifiées ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur pour non abandon de chantier au cours des trois dernières années
- Attestation de visite de site signée
- Absence des clauses environnementales

Offre financière :

- Absence ou non-conformité du BPU, du CDQE ou du sous-détail d'un prix unitaire quantité dans le DAO ;
- La non-conformité au modèle de soumission

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des soumissionnaires porteront sur :

1. L'expérience de l'entreprise dans les travaux similaires sur le financement public (exécution d'au moins un (01) projet similaire au cours des quatre (04) dernières années)
2. La qualification et l'expérience des personnels d'encadrement (un conducteur des travaux, Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural, trois (03) ans d'expérience minimum ; un chef chantier, Technicien du Génie Civil ou Génie Rural, 02 ans d'expérience minimum) ;
3. La disponibilité par la soumissionnaire des matériels appropriés pour l'exécution de ce type de travaux (en propre ou en location : un (01) pick up de liaison et un (01) camion benne).

4. La méthodologie d'exécution des tâches.

16-DUREE DE LA VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

17- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le **Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP** attribuera la lettre commande au Soumissionnaire dont l'offre cohérente dans l'ensemble est reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre enfin est évaluée la moins-distante.

distante. Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenues dans le montage des offres technique et financière (coût et délais) dans le seul but d'être moins-disant sont formellement proscrites pour la présente consultation.

Un Soumissionnaire ne peut être attributaire de plus d'un (01) lot.

18-RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat de la **Mairie de Ngomedzap**.655 29 10 83 ou à la Délégation départementale de l'eau et de l'énergie du Nyong et So'o.

19- Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : **(+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro 699 37 07 48 ou au 699 60 96 04, ou le MO/MOD au numéro 695 51 50 29.**

Ngomedzap, le _____

Le Maire de La COMMUNE DE NGOMEDZAP

(Autorité Contractante)

Ampliations

- ARMP/ARCE
- PRST-CIPM/C.NZAP
- ARCHIVES/CHRONO
- AFFICHAGE



**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE N° 02/AONO/C.NZAP/CIPM/2024 OF
20/09/2024 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF TEN (10) DRILLS EQUIPPED WITH
HUMAN POWER PUMPS IN CERTAIN LOCALITIES IN THE COMMUNE OF
NGOMEDZAP, DEPARTMENT OF NYONG AND SO'O, CENTRAL REGION.**

The Mayor of the Municipality of Ngomedzap, Contracting Authority, launches on behalf of the Municipality of Ngomedzap, an Open National Call for Tenders for the execution of the above-mentioned works.

1. PURPOSE OF THE CONSULTATION

The purpose of this Consultation is to carry out construction work on four (04) boreholes equipped with human-powered pumps in certain localities in the Municipality of Ngomedzap, Nyong and So'o Department, Central Region.

Lot	Project Designation	Funding	Locality	Municipality	DAO acquisition costs	Submission deposit fees
LOT 1 AND 2	Drilling equipped with PMH	MIN EE	AKAK - NKON NNENG II- MENGUEME NORD	Municipality of Ngomedzap	45 000 FCFA	500 000 F CFA
	Drilling equipped with PMH	MIN EE	NKOL KOUMOU (chefferie)- MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)	Municipality of Ngomedzap		
LOT3		MIN EE	LEPSE (Elig Essomba Noah) NKOLNGOCK (Chefferie) ANGONFEME(Chefferie)- EKOUDBESSANDA	Municipality of Ngomedzap		680 000

3. FINANCING

The work subject to this consultation is financed by the 2024 Public Investment Budget (BIP)

4. CONSISTENCY OF THE WORK

The work to be carried out per structure is detailed in the Specifications of Special Technical Clauses (CCTP) attached to this Tender Document. They include among others :

- geophysical and hydrogeological study;
- drilling and equipment work;
- flow tests;
- the development of drilling;
- the supply and installation of the pump; -
- the construction of the superstructure;
- the provision of a toolbox;
- analysis of the water sample;
- the formation of a management committee;
- the training of two repair craftsmen.

3. PERFORMANCE TIME AND DELIVERY PLACE

The maximum execution time planned by the Project Owner is three (03) months.

4. PROJECT COST

The cost of the services is: SEVENTY million (17,000,000) CFA FRANCS including tax.

5. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Call for Tenders is open to all Companies, Companies or Groups of Companies under Cameroonian law, having proven experience in the field of renewable energies and also justifying technical and financial capacities for carrying out the work covered by this Present Call for Tenders.

6. CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDERS (DAO)

Upon publication of this notice, the Tender File can be consulted and obtained during working hours at the General Secretariat of the Municipality of Ngomedzap upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of 35,000 (thirsty five thousand CFA francs) payable to the Municipal Revenue of the Commune of Ngomedzap.

7. PROVISIONAL SECURITY

The offers must be accompanied by a provisional guarantee established according to the model indicated in the Tender Document, by a first-rate financial institution approved by the Minister in charge of Finance and the amount of which is six hundred and eighty thousand (500,000) CFA francs. The provisional bond must be valid for one hundred and twenty (60) days, from the deadline for submission of offers. The absence of the provisional guarantee in a tender file results in the elimination of the offer. The provisional security will be released after the final security has been constituted for the tenderer declared successful or after publication of the results for those not selected. Bank checks, even certified ones, are not accepted in place of the provisional security.

8. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender File can be obtained from the General Secretariat of the Municipality of Ngomedzap upon presentation of a receipt for payment to the Municipal Revenue of the Municipality of Ngomedzap of a non-refundable sum of thirty five thousand francs (45 000 CFA F) corresponding to the purchase cost of the Tender Document (DAO).

9. REMISE DES OFFRES

Offers written in French or English and in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies respectively marked as such must be submitted in a closed envelope against receipt to the Municipality of Ngomedzap (Procedures Room) at later on 26/02/2026 at 11 A.m. precise, local time and it must be marked :

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDER NOTICE N° 02/AONO/C.NZAP/CIPM/2026 OF
2026 FOR THE CONSTRUCTION WORK OF TEN (10) DRILLS EQUIPPED WITH HUMAN
POWER PUMPS IN CERTAIN LOCALITIES IN THE COMMUNE OF NGOMEDZAP,
DEPARTMENT OF NYONG AND SO'O, CENTRAL REGION.**

« To be opened only during the counting session.»

10. ADMISSIBILITY OF OFFERS

The offers must respect the method of separation of the financial, administrative and technical offer. Under penalty of rejection, the other required administrative documents must be produced in originals or copies certified by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Tender Regulations.

11. OPENING OF FOLDS

The opening of the bids will be done in one time and will take place on 25/10/2024 at 1 p.m. precise, local time, in the deeds room of the Municipality of Ngomedzap by the Internal Commission for the Award of Public Procurement sitting in the presence bidders or their duly authorized representatives with perfect knowledge of the file and an independent observer. Any Offer that does not comply with the requirements of the Call for Tender Documents will be declared inadmissible. The absence or non-compliance of a document in the administrative file will result in the outright rejection of the Offer, as will non-compliance with the models of the documents in the tender file.

12. EVALUATION CRITERIA

A. ELIMINATORY CRITERIA

Failure to comply with these criteria will result in the bidder's offer being rejected. It is :

01. Absence or non-compliance beyond 48 hours after opening the envelopes of a piece of the administrative file;
02. Incomplete technical and/or financial offer;
03. Non-presentation of the site visit certificate signed by the bidder on their honor;
04. Having abandoned a market in previous years.

B. QUALIFICATION CRITERIA (ESSENTIAL)

The so-called essential criteria are essential or key to judging the technical-financial capacity of the candidates to carry out the work covered by the Call for Tenders. They will focus on:

01. Presentation of the file yes/no
02. Experience of similar services yes/no
03. Availability of construction site materials and essential equipment (proven ownership or rental contract) yes/no
04. Personnel (reference, qualification and CV) yes/no
05. Methodology (calendar, deadlines, work planning) yes/no

06. Financial capacity yes/no

13. DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Bidders remain bound by their Bids for 90 days (03 months) from the date set for submission of bids.

14. AWARD OF THE CONTRACT

The contract will be awarded to the bidder having presented the satisfactory technical offer equal to at least 70% of yes and the lowest financial offer and deemed to comply with the DAO, unless the Bidder in question has a dispute in progress for poor quality execution of previous work.

15. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained from the Head of Market Service (Head of Technical Service) of the NGOMEDZAP Municipality.

Done at NGOMEDZAP on_____

THE MAYOR OF THE COMMUNE OF NGOMEDZAP

(Project Owner)

copy:

- SOPECAM (for publication)
- MINMAP/YDE
- MINMAP/DRC/DD-NS
- ARMP C&S - DG ARMP
- CIPM (Information)
- DDMINEE/NS
- CHRONO
- AFFICHAGE

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A- Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériel, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B- Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

C- Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D- Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite du dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification substitution et retrait des offres

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacte avec l'Autorité Contractante
- Article 28: Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- Attribution de la lettre commande

- Article 34 : Attribution de la lettre commande
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande
- Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
- Article 38 : Signature de la lettre commande
- Article 39: Cautionnement définitif

A- Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1- L'Autorité Contractante, définie dans le règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.
- 1.2- Le soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui cours sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme (Jour) désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1- Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a- Les définitions ci-après sont admises
 - i) Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou l'exécution d'un marché.
 - ii) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché.
 - iii) « Pratiques collusives » désigne toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ce qui résulterait du jeu de la concurrence.
 - iv) « Pratiques coercitives » désigne toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou des menaces en leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'exécution ou de l'attribution d'un marché.

- b- Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2- Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionné pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, en l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable du trafic d'influence, de conflits d'intérêt, de délits d'initiés, de fraudes de corruption ou de production de documents non authentique dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1- Si l'Appel d'Offres est restreint la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2- En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les Entrepreneurs sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible conformément à la convention de financement ;
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt :
 - i) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cet entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - ii) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17 le cas échéant, Cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation des sous-traitants dans plus d'une offre
 - iii) L'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés Publics.
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sur le coût d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériel, fournitures, équipements et services autorisés

5.1- Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la lettre commande doivent provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépense effectuées au titre de la lettre commande sont limitées auxdits matériaux, matériel, fournitures, équipements et services.

5.2- En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme (provenir) désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a) soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b) fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une

pré-qualification) demandées au soumissionnaire, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i) La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii) L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii) Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv) Les litiges en cours ;
- v) La disponibilité du matériel indispensable.

6.2- Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) l'offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles fournir par chaque membre du groupement ;
- b) l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) la nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d) le manque du groupement désigné comme mandataire représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage délégué et de l'Autorité Contractante ;
- e) en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payé par le Maître d'Ouvrage délégué dans son propre compte lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3- les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visé dans le RPAO.

6.4- les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilités décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1- il est conseillé aux soumissionnaires de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2- le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement) la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toutes responsabilités pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3- le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite de site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B- Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1- Le Dossier d’Appel d’Offre décrit les travaux faisant l’objet de la lettre commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la lettre commande. Outre le (s) additif (s) publié (s) conformant à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce 1 : l’avis d’appel d’offres (AAO)

Pièce 2 : le règlement général de l’appel d’offres (RGAO)

Pièce 3 : le règlement particulier de l’appel d’offres (RPAO)

Pièce 4 : le cahier des clauses administratives particulières

Pièce 5 : le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Pièce 6 : le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)

Pièce 7 : le bordereau des prix unitaires (BPU)

Pièce 8 : le détail quantitatif et estimatif (DQE)

Pièce 9 : le cadre du sous-détail des prix

Pièce 10 : le modèle de marché

Pièce 11 : le formulaire et modèles à utiliser par les soumissionnaires

- a) Le cadre du planning d’exécution
- b) Modèles de fiche de présentation du matériel personnel et références
- c) Modèle de la lettre de soumission
- d) Modèle de la caution de soumission
- e) Modèle de cautionnement définitif
- f) Modèle de caution d’avance de démarrage
- g) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie

Pièce 12 : justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce 13 : la liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics à insérer par l’Autorité Contractante

Pièce 14 : les plans

8.2- le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, condition et spécification contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1- tout soumissionnaire désirant obtenir des informations sur l'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mails) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiqué dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçu au moins quatorze (14) jours pour les Appels d'Offres Nationaux (AON) vingt-un (21) jours pour les Appels d'Offres Internationaux (AOI) avant la date limite des dépôts des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2- entre la publication de l'avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation de marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

9.3- le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante, à l'organisme chargé de la régulation et au président de la commission.

9.4- l'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargée de la régulation des marchés publics.

Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres

10.1- l'Autorité Contractante peut à tout moment avant la date limite de dépôts des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offre en publiant un additif.

10.2 Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offre conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiquer par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

10.3- afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôts des offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO.

C- Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offre.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le soumissionnaire et l'Autorité contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1- l'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a) volume 1 : dossier administratif

Il comprend :

- i) Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur
 - A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contribution, redevance ou prélèvement de quelque nature que ce soit
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur
 - Entretient une boîte postale
- ii) la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO
- iii) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b) volume 1 : Offre technique

b.1) les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par le soumissionnaire pour justifier les critères de qualifications mentionnées à l'article 6.1 du RPAO

b.2) méthodologie

Le RPAO précise les éléments consécutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

Une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.,).

b.3) les preuves d'acceptation des conditions de la lettre commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphés des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- 1) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- 2) Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 3) Le cahier des clauses environnementales et sociales (CCES)

b.4) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions

c) volume 1 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- 1) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint timbrée au tarif en vigueur signée et datée.
- 2) Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- 3) Le détail quantitatif et estimatif (DQE)
- 4) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
- 5) L'échéancier prévisionnel de paiement le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offre, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2- Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offert en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1- sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant de la lettre commande couvrira l'ensemble des travaux décrit dans l'article 1.1 du RGAO, sur la base du bordereau du prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés et présentés par le soumissionnaire.

14.2- le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes des bordereaux de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3- sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP , tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite des dépôts des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son œuvre.

14.4- Si les clauses de révisions ou d'actualisation des prix sont prévus au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et /ou d'actualisation des modalités desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5- Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n°8 du DAO.

Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1- en cas d'Appel d'Offre Internationaux les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'option A ou de l'option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libéré entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, des prix unitaires des bordereaux des prix et du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en franc CFA de la manière suivante :

- a) Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera à l'annexe à la soumission le ou les pourcentage(s) du montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois (03) monnaies des pays membres de l'institution de financement de la lettre commande.
- b) Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour couvrir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la lettre commande, pour qu'aucun risque d'échange ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.

15.3- Option B : le montant de la soumission est directement libéré en monnaie nationale et étrangère au taux fixé par le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifié ORPAO et dénommée (monnaie nationale).
- b) Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4- l'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ces besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5- Durant l'exécution des travaux, la plus part des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la lettre commande peut être révisé d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la lettre commande.

Article 16 : Validité des offres

16.1- Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le RPAO à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2- Dans des circonstances exceptionnelles l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faite le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3- lorsque le marché ne comporte d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables aux soumissionnaires retenus seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrer les travaux aux soumissionnaires retenus tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1- en application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le RPAO, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2- la caution de soumission sera conforme au modèle présenté par le DAO ; d'autres modèles peuvent être autorisés sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. la caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale des validités des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et accepté par le soumissionnaire conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3- toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprise doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4- les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5- la caution de soumission de l'attributaire de la lettre commande sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6- la caution de soumission peut être saisie :

a) si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b) si le soumissionnaire retenu :

i) manque à son obligation de souscrire à la lettre commande en application de l'article 38 du RGAO ou

ii) manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 31 du RGAO.

iii) refuse de recevoir notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement

proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conforme.

18.2- excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir les variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le DAO, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécification technique, sous détails des prix et méthodes de construction proposées et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évalué la moins disante.

18.3- Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variations seront évaluées selon leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1- à moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2- la réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3- il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine après la semaine préparatoire. Il se peut que le maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4- le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le DAO. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérées à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5- le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1- le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies l'original fera foi.

20.2- l'original et toute les copies de l'offre devront être dactylographiées ou écrit à l'encre indélébile (dans le cas des copies, les photocopies sont également acceptable) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées assigné au nom du soumissionnaire conformément

à l'article 6.1 a ou 6.2 c du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3- l'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D- Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1- le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2- les enveloppes intérieures et extérieures :

- a) seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'avis d'Appel d'Offres indiqué dans le RPAO et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3- les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 14 du RGAO.

21.4- si l'enveloppe extérieur n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

Article 22 : Date et heure limite du dépôt des offres

22.1- les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le RPAO.

22.2- l'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations contractantes et des soumissionnaires précédemment régies par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les date et heure limites fixés pour le dépôts des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et par conséquent rejetée.

Article 24 : Modification substitution et retrait des offres

24.1- un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité

Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas la mention « **RETRAIT** » et « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » ou « **MODIFICATION** »

24.2- la notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera paraphée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieur à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3- les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4- aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôts des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1- l'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La commission de passation de marché compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaite y assister aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2- dans un premier temps, les enveloppes marquées « **RETRAIT** » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée aux soumissionnaires sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « **OFFRE DE REMPLACEMENT** » seront ouverte et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « **MODIFICATION** » seront ouverte et leur contenu lue à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture du pli seront ensuite évaluées.

25.3- toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seul les rabais et variante de l'offre annoncée à haute voix lors de l'ouverture du pli seront soumis à évaluation.

25.4- les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5- il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6- à la fin de chaque séance d'ouverture des prix, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7- en cas de recours tel que prévu par le code de marché public, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de Structure auprès de laquelle est placé la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et éventuellement par le Président de la Commission de passation des marchés

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1- aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification du soumissionnaire et à la proposition de l'attribution de la lettre commande, ne sera donné aux soumissionnaires ni à tout autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la lettre commande n'aura pas été rendue publique sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des marchés publiques.

26.2- toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la commission de passation de marché ou la sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3- nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacte avec l'Autorité Contractante

27.1- pour faciliter l'examen l'évaluation et la comparaison des offres, la commission de passation des marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des

éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissement et la réponse qui lui ait apporté sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché offert ou autorisé sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découverte par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumission conformément aux dispositions de l'article 30 du RGAO.

27.2- sous réserve des dispositions de l'alinéa1 susvisé les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la lettre commande.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1- la sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies si les documents ont été correctement signés et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2- la sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du DAO en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3- une offre conforme pour l'essentiel au DAO est une offre qui respecte tous les termes, conditions et spécification du DAO sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii) limite sensiblement en contradiction avec le DAO, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre de la lettre commande ;
- iii) est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présentés des offres conformes au DAO.

28.4- si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel elle sera écartée par la commission de marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5- l'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification divergence ou réserve. Les modifications divergences variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du DAO ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DAO, satisfaire aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1- la sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DAO pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a) s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2- le montant figurant dans la soumission sera corrigé la sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et avec, la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3- si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1- Pour faciliter l'évaluation et la compréhension des offres la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en franc CFA.

31.2- la conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation des offres au plan financier

32.1- seules les offres reconnues conformes selon les dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la sous-commission d'analyse.

32.2- en évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO
- b) en excluant les sommes provisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif, récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitives comme spécifié dans le RPAO.
- c) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d) en ajustant de façon appropriée sur des bases techniques ou financières, tout autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

- e) en prenant en considération les différents délais d'exécution proposée par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g) le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifié par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3- l'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la lettre commande ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4- si l'offre évaluée la moins disante anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la lettre commande, la commission peut à partir du sous détail des prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisant l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'ARMP.

Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le code de marché public aux fins d'évaluation des offres.

F- Attribution de la lettre commande

Article 34 : Attribution de la lettre commande

34.1- Le **Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP** attribuera la lettre commande aux soumissionnaires dont l'offre cohérente dans l'ensemble a été retenu conforme pour l'essentiel au DAO et qui dispose des capacités techniques et financières établies pour exécuter la lettre commande de façon satisfaisante et dont l'offre enfin est évaluée la moins disante. Les remises proposées par certains soumissionnaires non contenues dans le montage des offres technique et financière (coût et délais) dans le seul but d'être moins disant sont formellement proscrites pour la présente consultation.

34.2- si, selon l'article 13.2 du RGAO l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant cette lettre commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution d'un lot.

34.3- toute attribution des marchés de travaux se fait aux soumissionnaires remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offre après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offre infructueux après avis de la commission des marchés compétentes sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la lettre commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixée par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la lettre commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37: Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours

37.1- l'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la lettre commande, y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2- l'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3- Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4- en cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature de la lettre commande

38.1-Après publication des résultats, le projet de la lettre commande, souscrit par l'attributaire est soumis à la commission de passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2- l'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature de la lettre commande à compter de la date de réception du projet de la lettre commande examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3- la lettre commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39: Cautionnement définitif

39.1- dans les vingt (20) jours suivant la notification de la lettre commande, par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2- le cautionnement dont le taux est de 2% du montant TTC de la lettre commande, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3- les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèse légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou c'est un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4- l'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre commande, dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce N° 0 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

INTRODUCTION

I -

ARTICLE 1 : DEFINITION DES TRAVAUX

ARTICLE 2 : DELAI D'EXECUTION

ARTICLE 3 : SOURCE DE FINANCEMENT

ARTICLE 4 : PROVENANCE DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES D'EQUIPEMENT

ARTICLE 5 : PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION

ARTICLE 6 : VISITE DU SITE

ARTICLE 7 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 8 : PRESENTATION DES OFFRES

PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 9 : IMPÔTS ET TAXES

ARTICLE 10 : PRIX DU MARCHE

PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES

ARTICLE 11 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 12 : MONTANT DE LA GARANTIE DE L'OFFRE

ARTICLE 13 : REUNION PREPARATOIRE A L'ETABLISSEMENT DES OFFRES

ARTICLE 14 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : ADRESSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE

ARTICLE 16 : DATE ET HEURES LIMITES DE DEPÔT DES OFFRES

ARTICLE 17 : OUVERTURE DES PLIS

ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 18 : GARANTIE DE BONNE FIN

I - INTRODUCTION

Article 1-1 : Définition des travaux

Madame le Maire de la commune de Ngomedzap, Maitre d'ouvrage du présent appel d'offres a pour objet l'exécution des travaux de construction de Dix (10) forages équipés de pompe à motricité humaine dans Dix (10) localités de la Commune de Ngomedzap, Département DU

NYONG ET SO'O, Région du Centre, **en Trois (03) LOTS :**

LOT1 : AKAK –NKON NNENG II- MENGUEME NORD

LOT2 : NKOL KOUMOU (chefferie)-MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)

**LOT3 : LEPSE (Elig Essomba Noah) –NKOL-NGOCK (Chefferie)
ANGONFEME(Chefferie)- EKOUDBESSANDA**

Article 2- : Délai d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximal de trois (03) mois calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 3-1 : Source de financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public (**BIP MINEE 2026**)

Article 4 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement

Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement proviendront de la lettre commande national ou extérieur (pour le tubage). A titre indicatif, le Ministère de l'Eau et de l'Energie a agréé les pompes à motricité humaine suivantes :

Type de pompe	Représentant ou vendeur agréé	Adresse
AFRIPUMP (nouvelle volanta)	COTAFRIC	BP 12 843 Douala Tél : 22 21 52 62 / 33 42 18 56
VERGNET	GEOFOR	BP 1883 Douala Tél : 33 42 97 55 / 99 94 82 28
INDIA 90 MARK	CAMATEL	BP 5855 Douala Tél : 33 42 96 31 / 99 94 84 88
SWN	RW KING	BP 12478 Yaoundé Tél : 22 21 31 30 / 99 50 59 44

Article 5: Principaux critères de qualification

DESIGNATION	Oui	Non
1 – Présentation générale de l'Offre		
Présence de toutes les pièces		
Reliure		
Sommaire		
Pagination		
Intercalaire – Page de garde		
Suivi de l'ordre prescrit	37	

Clarté des documents					
2 - Qualité du personnel					
Organigramme		Organigramme de l'Entreprise Organigramme du Projet commenté			
Compétences du personnel	Conducteur des travaux	-Diplôme légalisé -CV +attestation de disponibilité datés et signés	Ingénieur des Travaux de Génie Rural ou Géologue ou Hydraulique		
	Chef de chantier	- Diplôme Légalisé -CV +attestation de disponibilité datés et signés	Technicien Supérieur en Génie Rural avec Expérience de 05 ans au moins		
3 – Références de l'Entreprise					
Ancienneté dans les travaux similaires					
1 ^{ère} page et page de signature des contrats + PV de Réception provisoire ou définitive					
4 – Moyens logistiques					
Propriétaire ou locataire d'Engins de forage (Foreuse, Compresseur, Camion-citerne, Camion benne, etc...) avec justificatifs (Cartes grises de véhicules, Factures d'achat du matériel) : (Foreuse et Compresseur obligatoire) ↗ L'absence de justificatif pour la foreuse donne droit à Non					
Petits matériels de chantier avec justificatif (pompe à boue, Kit d'analyse, etc)					
Véhicules de liaison Tout Terrain et autres petits matériels avec justificatifs					
5 – Capacité financière					
Attestation de capacité financière supérieure ou égale au 2/3 du montant prévisionnel du projet					
6 – Méthodologie d'exécution des travaux					
Cohérence dans la note technique détaillée concernant l'organisation et l'exécution des travaux (Maîtrise de la méthodologie d'exécution des travaux)					
Cohérence dans le planning d'exécution des travaux					
Respect du délai d'exécution des travaux					
Description des mesures de Sécurité dans le chantier					

Article 6 : Visite du site des travaux

Le soumissionnaire devra effectuer à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs. Il devra en outre prendre connaissance des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires avant d'établir son offre. Il produira dans son offre une Attestation de visite de site signée sur l'honneur. Un lot par soumissionnaire

Article 7: Langue de l'Offre

Les offres devront être rédigées en Français ou en Anglais.

Article 8 : Présentation des offres

8.1 – L'enveloppe extérieure

La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devra être remise en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies étiquetés comme telles. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002/AONO/C.NGZP/CIPM/2026 DU 27/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS DIX (10)

**LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O,
REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS :**

LOT1 : AKAK -NKON NNENG II- MENGUEME NORD

LOT2 : NKOL KOUMOU (chefferie)-MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)

**LOT3 : LEPSE (Elig Essomba Noah) -NKOL-NGOCK (Chefferie)
ANGONFEME(Chefferie)- EKOUDBESSANDA**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

8.2 – Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures :

La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le dossier Administratif de l'Entreprise constitué des pièces ci-après datant de moins de trois (03) mois en original produit par les services émetteurs ou en copies certifiées conformes par les autorités compétentes.

ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

Pièce N°	Désignation
A1	déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée datée et cachetée
A2	Cautionnement provisoire émis par une banque de premier ordre agréée par le Ministère Chargé des Finances, suivant le modèle joint en annexe.
A3	Une attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances
A4	Attestation de conformité fiscale
A5	Attestation de conformité sociale certifiant que le soumissionnaire satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois (03) mois
A6	Quittance d'achat du DAO délivrée par la Recette Municipale de Ngomedzap d'un montant de 60 000 FCFA
A7	Attestation de non exclusion à la commande publique délivrée par l'ARMP
A8	Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de première instance du ressort du siège social de l'Entreprise
A9	Attestation d'immatriculation timbrée
A10	Copie certifiée conforme du Registre du commerce
A 11	Accord de groupement par acte notarié le cas échéant
A12	Pouvoir de signature du mandataire le cas échéant
A13	Attestation de catégorisation
A14	Reçu CEDEC

NB : En cas de groupement toutes les entreprises produisent toutes les pièces exigées à l'exception des pièces (A1, A2, A3, A6 , A13 , et A14)

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'offre technique de l'Entreprise constituée des pièces ci – après :

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

Pièce N°	Désignation
B.1	Lettre de soumission
B.2	Références dans les réalisations similaires - Liste des références de l'Entreprise dans le domaine de l'eau, avec les montants des marchés réalisés. Joindre 1 ^{ère} page et page de signature et les PV de réception desdits marchés(en photocopie simple) au cours des 5 dernières années

B.3	Personnels Conducteur des travaux : Ingénieur des travaux du Génie Rural ou Géologue ou Géophysicien avec Expérience de 03 ans au moins Chef de chantier : Technicien Supérieur Génie Rural avec Expérience de 5 ans au moins
B.4	Moyens logistiques Propriétaire ou locataire d'Ateliers de forage (Foreuse, Compresseur, Camion-citerne, Camion combenne, 01 générateur électrique etc...) avec justificatifs (Cartes grises de véhicules, Factures d'achat du matériel) : (Foreuse et Compresseur obligatoire) ☐ L'absence de justificatif pour tout le matériel donne droit à Non
B.5	Méthodologie d'exécution des travaux Définition technique détaillée de la consistance des travaux, approche méthodologique à mettre en œuvre pour assurer la qualité des prestations et respecter les règles de l'art, établissement des plans d'exécution et mesures de sécurité Le planning d'exécution des travaux
B.6	Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page et signé sur la dernière page
B.7	Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page et signé sur la dernière page
B.8	Cahier des Clauses Environnementales et sociales paraphé à chaque page et signé sur la dernière page
B.9	Attestation de visite de site pour chaque lot avec un rapport détaillé, comprenant photos
B.10	Rapport de visite de site + Attestation de non abandon de chantier
B.11	Charte d'intégrité mesure environnementale

La troisième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe C** » et contiendra la soumission proprement dite en originale rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, avec un montant hors taxe et un montant toute taxe comprise (TTC) ainsi que tous les documents donnant le détail des prix proposés.

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

N°	Désignation
C.1	La soumission de l'Entreprise en originale sur papier timbré suivant le modèle joint signé, daté et cacheté
C.2	Le Bordereau des prix unitaires et forfaitaires conforme au modèle du DAO dûment rempli, signé et paraphé à chaque page
C.3	Le Devis quantitatif et estimatif conforme au modèle du DAO dûment rempli, signé et paraphé à chaque page
C.4	Le Sous -détail des prix conforme au modèle du DAO dûment rempli, signé et paraphé à chaque page

N.B :

1 - Les pièces administratives devront être produites en original et datées de moins de trois (03) mois à la remise des offres.

2 - les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies.

II - Prix et monnaie de l'Offre

Article 9 : Impôts et taxes

Le présent Appel d'Offres est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises. Ce montant sera calculé d'abord hors taxes, et la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

sera égale à 19,25 %. Il sera également tenu compte de l'Impôt sur le Revenu (IR) dont la valeur est de 2,2 % ou 5,50%.

Article 10 : Les prix de la lettre commande

Les prix sont fermes et non révisables pour l'ensemble des prestataires et des corps d'états définis au présent DAO.

Ces prix ainsi que les paiements seront obligatoirement exprimés en franc CFA. L'Etablissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

III - Préparation et dépôt des Offres

Article 11 : Période de validité des Offres

a -Le Soumissionnaire reste engagé par son Offre pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

Une Offre dont la validité est inférieure à quatre-vingt-dix (90) jours sera déclarée non conforme et systématiquement rejetée.

b - Dans les circonstances exceptionnelles, l'autorité contractante ou la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la commune de Ngomedzap peut solliciter le consentement des soumissionnaires pour une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses lui seront faites par lettre, télex, télégramme ou télifax. Dans ce cas la validité de la caution de soumission sera prolongée pour la même période.

c – Le soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Par contre le soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à la modifier.

d – Si la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables à l'adjudicataire de la lettre commande seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation. Dans ce cas la période d'actualisation des offres ira des soixante unième (61 ème) jours inclus à la date de notification de la lettre commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 12 : Montant de la Garantie de l'Offre

Sous peine de rejet, le soumissionnaire est tenu de fournir une caution de soumission fixée à 2% du montant TTC de la lettre commande, dont le modèle est joint.

La caution de soumission devra être constituée dans une Banque agréée au Cameroun à la date de remise des Offres. Elle devra être valable pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture de plis.

La caution pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'un Etablissement Bancaire agréé au Cameroun.

Les offres et la caution ou la caution Bancaire des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours après publication des résultats.

Pour le soumissionnaire retenu, la caution de soumission restera valable jusqu'à ce que la caution définitive d'une valeur de 3 % du montant de la lettre commande soit constituée.

Article 13 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

Aucune réunion préparatoire ni visite collective du site ne sont prévues dans le cadre de la présente lettre commande.

Article 14 : Nombre de copies de l'offre

a – La soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires dont un (01) original portant clairement la mention « ORIGINAL » et six (06) copies portant clairement la mention « COPIE ».

b – En cas de divergence entre l'original et les copies de l'offre, l'original fera foi.

Article 15 : Adresse de l'autorité contractante pour l'envoi des offres

Les enveloppes intérieures et extérieures seront adressées à la:

« Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP» Et porteront les mentions suivantes :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°002/AONO/ C.NZP/CIPM/NYONG ET SO'O DU 29/01/2026 POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE
DANS DIX (10) LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU
NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS :**

LOT1 : AKAK -NKON NNENG II- MENGUEME NORD

LOT2 : NKOL KOUMOU (Chefferie)-MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)

**LOT3 : LEPSE (Elig Essomba Noah) -NKOL-NGOCK (Chefferie)
ANGONFEME(Chefferie)- EKOUDBESSANDA**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 16 : Date et heures limites de dépôt des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en Sept (07) exemplaires dont Un (01) Original et Six(06)Copies marqués comme tels ,devra parvenir au secrétariat particulier de la Mairie de Ngomedzap au plus tard le **26/ 02/2026 à 11 heures** au secrétariat du Maire

Article 17 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée dans la salle de fêtes de la Mairie de Ngomedzap le 26/02/2026 à partir de 14 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Ngomedzap en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

IV – Attribution de la lettre commande

Article 18 : Garantie de bonne fin

Le soumissionnaire retenu pour la lettre commande devra fournir dans un délai de vingt (20) jours soit un cautionnement définitif de trois pour cent (3%) du montant de la lettre commande, soit la garantie d'une caution d'une banque agréée en République du Cameroun émise au profit de l'Autorité Contractante, soit une caution personnelle et solidaire.

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Chaque offre sera évaluée à travers les critères de qualification suivants :

N°	Critères essentiels/ sous critères	Evaluation du chiffre d'affaires cumulés au cours des 5 dernières années ≥ à 20 000 000 (1pt)		Sanctions	
		oui	non		
		Des références : 1ere et dernière page des lettres commandes avec les procès verbaux de réception provisoire ou définitive dans les travaux des BTP en général pendant ces 5 dernières années			
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (01pt)				
2.1	Références générales dans les marchés des travaux dans les domaines de l'Eau : satisfaisantes et achevés pour l'essentiel, comme entrepreneur ou comme sous-traitant d'au moins trois (03) marchés d'une envergure au moins similaire au cours des quatre (04) dernières années	1 ^{ère} et dernière page du contrat, PV de réception provisoire et/ou PV de réception définitive	Absence des 1ères et dernières pages du contrat ou des PV de réception provisoire et/ou définitive	L'invalidation du sous-critère annule le critère	
III	QUALIFICATION ET EXPERIENCE DES PERSONNELS (02pts)				
3.1	Conducteur des travaux	Diplôme	Ingénieur des travaux du Génie Rural ou Géologue ou Géophysicien avec Expérience de 03 ans au moins	Soit niveau inférieur à ingénieur des travaux du Génie Rural ou Géologue ou Géophysicien avec Expérience de 03 ans au moins	L'invalidation d'un sous-critère ou un CV non signé et non daté annule le critère.
		Expérience	Présence d'un CV signé daté et portant et le n° de téléphone et éventuellement l'adresse électronique du conducteur des travaux au moins 5 ans d'expérience, produire une attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur.	Soit absence CV, soit présence de CV avec moins de 5 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comportant pas le téléphone du titulaire, absence de l'attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur	

3.2	Chef chantier	Diplôme	Technicien Supérieur GR avec Expérience de 5 ans au moins	Soit niveau Supérieur GR ou GC avec Expérience de 5 ans au moins
		Expérience	Présence d'un CV signé, datant et portant et le n° de téléphone et éventuellement l'adresse électronique du chef chantier au moins deux (02) ans d'expérience, produire une attestation de disponibilité signée par l'intéressé et l'entrepreneur	Soit absence CV, soit présence de Cv avec moins de 02 ans d'expérience, soit CV non signé ou non daté ou ne comportant pas le titulaire, absence de l'attestation de disponibilité signée par l'intéressée et l'entrepreneur
IV	MATERIELS (05 pts)			
4.1	Disposer en propre ou en location 1-Atelier de forage : Carte grise légalisée avec contrat de location 2-Véhicule pick-up 4x4 : carte grise légalisée avec contrat de location le cas échant 3-Comresseur 4-Générateur électrique : facture d'achat légalisée 5- Petit matériel et outillage	Justificatif de l'atelier propre ou en location -Cartes grises du camion benne et du pick-up légalisées par les services du MINTRANSPORT. -contrats de location du camion benne ou du pick-up accompagné de la copie certifiée de la carte grise dans le cas contraire Facture légalisée du compresseur et du générateur électrique, facture légalisée du petit matériel et outillage.	Absence des pièces justificatives de la disponibilité du matériel déclaré documents certifiés par des personnes non habilitées	L'invalidation d'une pièce exigée annule le critère
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION (01 pt)			
V.1	Rapport de visite du site pertinent, daté et signé par le conducteur des travaux (voir RPAO 5.2)	Présence d'une attestation de visite pertinent, daté et signé et conforme au 5.2 du RPAO	Pas de rapport de visite de site, rapport non pertinent, rapport non daté et non signé, rapport non conforme au 5.2 du RPAO.	L'invalidation de quatre sous critères ou des sous critères V2, V3 et V4 annule le critère

V.2		Présence du rapport de visite pertinent, daté et signé et conforme au 5.2 du RPAO	Pas de rapport de visite de site, rapport non pertinent, rapport non daté et non signé conforme au 5.2 du RPAO	
V.3	Une note méthodologique datée et signée indiquant l'organigramme du chantier, la stratégie d'exécution des travaux dans les délais impartis. (voir le RPAO 5.3)	Présence d'une note structurée et cohérente, datée et signée	Pas de note, ou note non structurée, non datée et non signée	
V.4	Le planning d'exécution des travaux assortis du délai d'exécution (voir RPAO 5.4)	Réaliste et cohérente avec un délai conforme au DAO	Non fourni ou irréaliste/délais non conforme au DAO	
V.5	CCAP, CCTP, CCES et plans	Paraphés sur chaque page, datés et signés aux dernières pages	Non paraphés sur chaque page, non datés et non signés aux dernières pages	
V.6	Présentation de l'offre (reliée, paginée et avec séparations en couleur)	Bonne pour l'essentiel	Mauvais	
Total de la grille d'évaluation				10 pts

**Pièce N° 0 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : REPRESENTANT ET DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9 : PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10: GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 14 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 15 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 16 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 17 : AVANCES
- ARTICLE 18 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 20 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 21 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 22 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT LA LETTRE-COMMANDE

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 26 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 27 : RÖLES ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 28 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 29 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES
- ARTICLE 30 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 31 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 33 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS
- ARTICLE 34 : IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 35 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 36 : JOURNAL DE CHANTIER

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 37 : RECEPTION TECHNIQUE
- ARTICLE 38 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 39 : RECEPTION DEFINITIVE
- ARTICLE 40 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 41 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 42 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 43 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 44 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 45 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE

Chapitre I : Généralités

ARTICLE 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre-commande a pour objet la construction de Dix (10) forages équipés de pompe à motricité humaine dans Dix (10) localités de la Commune de Ngomedzap

Département DU NYONG ET SO'O, Région du Centre, en trois (03) lots :

LOT1 : AKAK -NKON NNENG II- MENGUEME NORD

LOT2 : NKOL KOUMOU (chefferie)-MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)

LOT3 : LEPSE (Elig Essomba Noah) -NKOL-NGOCK (Chefferie)

ANGONFEME(Chefferie)- EKOUBESSANDA

En procédure d'urgence.

ARTICLE 2 : Procédure de passation de la lettre-commande

Le présente lettre-commande est passée par Appel d'Offre National Ouvert et hors ligne

ARTICLE 3 : Définitions et Attributions

3.1– Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

- **L'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage** est Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP, il passe la lettre commande, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministère en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation. Avec copie au Minmap

- **L'Autorité contractante, Maître d'Ouvrage** : est Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP: il notifie les ordres de service de commencer les travaux aux entreprises. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents de la lettre commande et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet. Avec copie au Minmap

- **L'Autorité en charge du contrôle externe** de l'effectivité et de la conformité de la réalisation des travaux est Le chef de la Brigade Départementale de contrôle de l'exécution des Marchés Publics DU NYONG ET SO'O. Avec copie au Minmap

- **Le Chef de service du marché est le Chef service technique** de la Commune concernée, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

–L'Ingénieur du Marché Le Délégué départemental du MINNE pour le NYONG ET SO'O est Responsable du suivi technique et financier, ils apprécient, décident et donnent toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière.

–Co-contractant de l'Administration : personne physique ou morale partie au contrat, en charge de l'exécution des prestations prévues dans la lettre commande, ainsi que son ou ses représentant(s), successeur(s) et / ou mandataire(s) dûment désigné(s) ;

–Entrepreneur : désigne le co-contractant de l'Administration ; il est le soumissionnaire retenu à l'issue de l'Appel d'Offres

3.2– Le nantissement

La présente lettre commande peut être pris en compte dans le cadre du nantissement prévu dans le Décret 2018/366 du 20/06/2018 portant Code des Marchés Publics. Dans le cas :

-L'autorité de l'ordonnancement de la dépense est **Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP** bénéficiaire du projet ;

-L'autorité chargée de la liquidation de la dépense **est Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP**

-L'autorité chargée de la validation de la dépense **est le Contrôleur Financier Départemental DE MBALMAYO.**

-L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **le Receveur Municipal de la COMMUNE DE NGOMEDZAP.**

Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est **Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP ou le Responsable Technique de la Mairie.**

ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1– Langue

La langue utilisée est le français ou l'Anglais

4.2– Lois et règlements applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts actuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission du cocontractant de l'Administration
2. la soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraire au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés ;
3. le Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP)
4. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande ;

Le bordereau des prix unitaires ;

L'état des prix forfaitaires ;

Le devis quantitatif et estimatif ;

6. le chronogramme des travaux ;

7. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des travaux mis en vigueur par arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;

8. Le cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux travaux de forage en précisant les noms et les références ;
9. le cahier de Clauses Environnementales et sociales (CCES)

ARTICLE 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;
2. La loi de N° 001 du 16 avril 2001 partant code minier modifiée et complétée par la loi N°2010/011 du 29 juillet 2010
3. Les textes régissant les corps de métier;
4. Ledécretn°2001/048du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
6. Le décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
7. Le décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
8. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. Ledécretn°2018/366du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
10. L'Arrêté n°038/CAB/PM du 15 Mai 2014 mettant en vigueur les DAO pour la passation des Marchés Publics ;
11. La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
12. La Circulaire n°001/LC/MINMAP du 23 Avril 2012 portant sur les modalités de transfert des dossiers au MINMAP.
13. La Lettre-Circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 Précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décretn°2018/366du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
14. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;
15. Les normes en vigueur ;
- 16.D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la lettre commande ;
17. La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des travaux Publics^{sn} portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux^{dans}

l'entretien routier.

18-le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

19-le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;

20-le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

21-le Décret n° 2018/461 du 07 août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;

22-le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement.

23-le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

24-le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique

25-l'Arrêté n° 070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;

26-l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;

27-l'Arrêté N°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;

28-L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;

29-L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage s, aux Présidents, Membres et Rapporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;

30-la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026;

31-La Lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;

32-La Lettre Circulaire N° 000001 LC-MINMAP-CAB du 25 avril 2022, relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

33-les Normes techniques en vigueur au Cameroun ;

34-les procédures de l'organisme payeur ;

35-les Directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;

36-le CCTG français, notamment son préambule et les Fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français;

37-a Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes du 10 décembre 2013.

ARTICLE 7 : Représentant et domicile de l'Entrepreneur, Communication

7.1– Représentant de l'Entrepreneur

7.1.1– Dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra obligatoirement désigner expressément le responsable du chantier, conducteur des travaux, qui disposera des pouvoirs de représentation et de décision suffisant pour diriger le chantier, effectuer les approvisionnements nécessaires et engager l'entreprise.

Cette désignation se fera par courrier au Maire de la Commune bénéficiaire du projet avec copie à l'Ingénieur de la lettre commande, signé par l'Entrepreneur et comportant le spécimen de signature du responsable ainsi désigné. La non objection de l'Ingénieur après huit (08) jours équivaut à l'agrément de cette désignation.

7.1.2– À défaut d'une telle désignation, l'Entrepreneur, s'il est une personne physique ou son représentant légal, s'il est une personne morale, est réputé chargé de la conduite des travaux.

7.2– Domicile de l'Entrepreneur

7.2.1– Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au chef de service de la lettre commande. Faute par lui d'avoir satisfait cette obligation dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la notification de la lettre commande, toutes les notifications qui se rapportent à la lettre commande sont valables lorsqu'elles ont été faites au lieu et à toute autre adresse sur le territoire du Cameroun.

7.2.2– après la réception provisoire des prestations, l'Entrepreneur est libéré de l'obligation indiquée à l'alinéa qui précède. Dans ce cas, toute notification lui est alors valablement faite au domicile ou au siège social mentionné dans la soumission.

7.3– La communication

7.1. Toutes les communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a- Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Dans un délai de Quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'élire domicile dans la **COMMUNE DE NGOMEDZAP**. Et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'Entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées au chef-lieu de l'arrondissement dont relèvent les travaux.

b- Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire:

Madame le Maire de la **COMMUNE DE NGOMEDZAP** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'Ingénieur.

c- Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire :

Monsieur/Madame le Maire de la **COMMUNE DE NGOMEDZAP** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

ARTICLE 8 : Ordre de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

8.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme

chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage;

b. en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage ;

c. les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.

8. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.9 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement, qu'il représente.

8.10 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles, dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant par ordre de service de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont à l'expiration de ce délai déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

8. 11L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que, la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 9 : Personnel de l'Entrepreneur

9.1 – Le co-contractant devra veiller à employer par spécialité en nombre suffisant, un personnel ayant de l'expérience et des qualités nécessaires pour la bonne exécution des prestations objets de la présente lettre commande.

9.2 – Le co-contractant devra en permanence et à sa charge, prendre toutes les dispositions pour prévenir toute action illégale, séditieuse ou répréhensible de ses employés

9.3 – Le co-contractant emploiera uniquement des cadres expérimentés et compétents ainsi que le personnel d'appui qualifié nécessaire à la bonne exécution des prestations. Le Chef de service de la lettre commande et l'Ingénieur de la lettre commande se réservent le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour l'hygiène, la sécurité et la bonne exécution de la lettre commande

9.4 – Toute modification du personnel même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Ingénieur de la lettre commande. En cas de modification, le co-contractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.5 – En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront à l'agrément de l'Ingénieur dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai les listes seront considérées comme approuvées.

9.6 – Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'Offre Technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités

9.7 – Le co-contractant utilisera le matériel approprié pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

9.8 – Le co-contractant est tenu de remplacer immédiatement tous ceux qui lui sont signalés par l'Ingénieur comme compromettant la bonne exécution des prestations.

Chapitre II : Clauses financières

ARTICLE 10 : Garanties et cautions

10.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à (3%) du montant TTC de la lettre commande. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante à la demande du co-contractant.

10.2 Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **dix pour cent (10%)** du montant TTC de la lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou de cautionnement sera effectuée dans un délai de six (06) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le maître d'ouvrage d'après demande de l'entrepreneur.

10.3 Cautionnement de l'avance de démarrage

Le co-contractant peut solliciter une avance de démarrage des travaux ne dépassant pas 20% (vingt pour cent) du montant TTC de la lettre commande. Cette avance de démarrage doit être garantie à 100% (cent pour cent) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances.

ARTICLE 11 : Montant de la lettre commande

11.1– Caractère de l'offre financière, connaissance des lieux et conditions des travaux

11.1.1 – Les prix remis par le co-contractant et sur la base desquels la lettre commande est passé, sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques et réglementaires du mois précédent la remise des offres.

11.1.2 – Le co-contractant est considéré comme s'étant rassuré que son offre et les prix qu'elle renferme couvrent bien toutes ses obligations contractuelles et toutes les charges nécessaires à la bonne exécution et au bon entretien des ouvrages durant leur exécution et le cas échéant, durant la période de garantie.

11.1.3 – Le co-contractant est censé avoir visité et examiné l'emplacement des travaux et des environs et avoir pris connaissance avant la remise de son offre des caractéristiques du site :

- de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter ;
- de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires ;
- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux ;
- des circonstances météorologiques ou climatiques, du niveau des cours d'eau, et des possibilités d'inondation ;
- des conditions locales, particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
- des moyens de communication et de transport, des possibilités de fourniture en eau et en carburant ;
- de la disponibilité en main d'œuvre ;
- de toutes les contraintes résultant de la législation sociale et du régime fiscal et douanier qui lui est applicable.

En toute état de cause l'Entrepreneur est réputé avoir tenu compte de toute sujexion liée au site, aux risques, aux aléas et circonstances de toute nature susceptibles d'influencer l'exécution des prestations.

11.2– Consistance des prix

11.2.1 – la présente lettre commande est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux et des obligations de l'Entrepreneur, y compris les frais généraux, les impôts et taxes, les risques et aléas techniques et économiques, les frais financiers et bénéfices. Ces prix sont réputés tenir compte de toutes les sujétions d'exécution des travaux normalement prévisibles dans les conditions de temps et de lieu d'exécution,

que ces sujétions résultent de phénomènes naturels, de l'utilisation du Domaine Public et du fonctionnement des Services Publics, de la présence des canalisations, conduites et câbles de toute nature, ainsi que des chantiers nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations, de la réalisation simultanée d'autres ouvrages ou toute autre cause ne remplissant pas les conditions requises pour bénéficier de la force majeure et explicitement prévue ou non dans la présente Lettre-Commande.

11.2.2 – Les prix sont réputés avoir été établis en considérant qu'aucune prestation n'est à fournir par le Maître d'Ouvrage, sinon la seule mise à disposition des terrains sur lesquels l'implantation des ouvrages est prévue.

11.2.3 – En cas de sous-traitance, les prix afférents sont réputés comprendre les dépenses et marges des entrepreneurs pour l'exécution des travaux et les charges qu'ils peuvent être appelés à rembourser à l'entreprise principale.

Le montant de la lettre commande calculé dans les conditions ci-dessus résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la TVA.

Le montant de la présente lettre commande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ F(en chiffre) _____ (en lettre) francs CFA Toutes Taxes Comprises

Montant HTVA _____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA _____ (_____) francs CFA

ARTICLE 12 : Lieu et mode de paiement

12.1 – En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans la lettre commande, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter la lettre commande conformément aux dispositions de la Lettre-Commande.

12.2 – Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit _____ (*montant en chiffres et en lettres HTVA*) , par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de _____ à la banque_____ Agence de _____

ARTICLE 13 : Variation des prix

Les prix dans le cadre de la présente Lettre Commande sont fermes et non révisables.

a – les acomptes payés à l'Entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

b – la révision est gelée à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix

ARTICLE 14 : Travaux en régie

L'Entrepreneur doit lorsqu'il en est requis par l'Ingénieur de la lettre commande, mettre à la disposition de celui-ci le personnel, les fournitures et le matériel qui lui sont demandés pour

l'exécution des travaux accessoires à ceux prévus par la lettre commande, et exécuter ces derniers « en régie », lorsque leur total n'excède pas deux pour cent (2%) du montant initial de la lettre commande et des Avenants, les travaux en régie ainsi exécutés seront rémunérés sur la base des conditions de quantité et prix ci-après :

14.1 –Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant de la lettre commande et des avenants, le cas échéant

14.2 – Dans le cas où l'Entrepreneur serait invité à exécuter les travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails des prix ;
- Les matériaux et les matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (25%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'Entrepreneur.

Dans la limite précisée ci-dessus, l'Entrepreneur n'aura droit à aucune indemnisation ou prolongation des délais.

ARTICLE 15 : Valorisation des travaux

Cette lettre commande est à prix unitaires et forfaitaires

ARTICLE 16 : Valorisation des approvisionnements

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre de cette lettre commande.

ARTICLE17 : Avances

Le co-contractant peut solliciter une avance de démarrage des travaux ne dépassant pas 20% (vingt pour cent) du montant TTC de la lettre commande. Cette avance de démarrage doit être garantie à 100% (cent pour cent) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère chargé des Finances.

ARTICLE 18 : Règlement des travaux

18.1 –Décomptes provisoires

L'entrepreneur peut prétendre à des décomptes sur la base des attachements établis par lui et visé par l'ingénieur de la lettre commande. L'attachement devra correspondre à une phase des travaux terminée et réceptionnée par la commission compétente.

L'entrepreneur peut demander le paiement d'un ouvrage terminé et réceptionné par la commission compétente.

18.2 –Acomptes

Le montant de l'acompte à régler à l'Entrepreneur est déterminé à partir du décompte correspondant, établi en cumulé, dont on déduit le montant du décompte précédent.

Le premier acompte règle le premier décompte provisoire et ne peut excéder trente pour cent (30%) du montant TTC de la lettre commande ;

Le deuxième acompte règle le deuxième décompte provisoire et ne peut ~~excéder~~ soixante pour cent (60%) du montant TTC de la lettre commande.

L'acompte ne présente pas un caractère de paiement définitif. L'Entrepreneur en reste débiteur jusqu'à l'établissement du décompte général et définitif de la lettre commande.

ARTICLE 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux Articles 166 et 167du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

ARTICLE 20 : Pénalité de retard

20.1 – Pénalités de retard

A défaut pour le Co-contractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliquée après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics :

- 1/2000^e du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du premier (1^{er}) au trentième (30) jour.
- 1/1000^e du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. Les pénalités spécifiques pour défaut de plaque de chantier, Retard dans la production du projet d'exécution 2000/jour de retard, caution définitive assurance.

En tout état de cause, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10%) pourra entraîner la résiliation du marché. Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

20.2 – Pénalité de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

20.3 – Pénalité pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avancement sur le délai contractuel.

Les pénalités seront retenues sur les sommes dues au titre de la présente lettre commande.

ARTICLE 21 : Décompte final

21.1 – Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

21.2 –Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de

décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la lettre commande dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs

21.3 –Le Maître d’Ouvrage disposera de quinze (15) jours pour notifier à l’Ingénieur de la lettre commande le projet rectifié et accepté

21.4 – L’Entrepreneur disposera d’un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

ARTICLE 22 : Décompte général et définitif

22.1 –Tous les délais du CCAG concernant le décompte général et définitif sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

– **22.2 –**A la fin de période de garantie qui a lieu à la réception définitive des travaux, l’Ingénieur dresse le décompte général et définitif de la Lettre-Commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Ingénieur. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes antérieurs

22.3 – L’Entrepreneur disposera d’un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général revêtu de sa signature

ARTICLE 23 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris AIR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande :
 - Des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l’entreprise impute sur les coûts d’intervention et constituer l’un des éléments des sous -détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s’entend TVA incluse

ARTICLE 24 : Timbres et enregistrement des marchés

Dès notification de la lettre commande, sept (07) exemplaires originaux seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l’Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution de la lettre commande

ARTICLE 25 : Délai d’exécution de la lettre commande

25.1 –Le délai d'exécution des prestations objets de la présente lettre commande est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de service de démarrer les travaux.

25.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. Toutefois, en cas de constat de retard engendré par le prestataire dans la signature, le retrait ou l'enregistrement de la lettre-commande, une mise en demeure lui sera adressée automatiquement par le Maire de la Commune bénéficiaire du projet.

ARTICLE 26 : Obligations du Maître d'Ouvrage

26.1 : le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir, aux fins de ce dernier, l'accès du site du projet.

26.2 : le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamatoires dont il peut être victime en raison ou l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 27 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur de la lettre commande et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'Ingénieur de la lettre commande dès notification de l'ordre de service et avant le début des travaux en quatre (04) exemplaires.

L'Entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet de la présente lettre commande et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant l'Entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

ARTICLE 28 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductive des schémas figurant dans le Dossier d'Appel d'Offre sera remis par l'Ingénieur de la lettre commande.

ARTICLE 29 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre de la présente lettre commande :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité ou par le matériel qu'il utilise dans le cadre de la lettre commande.
- Assurance des risques causés à son personnel salarié en activité dans le cadre de la présente lettre commande.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur de la lettre commande et devra couvrir toute la durée de la lettre commande.

Aucun décompte ne sera payé sans la présentation de l'Attestation d'assurances en cours de validité.

ARTICLE 30 : Consistance des travaux

Mobilisation

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du

Forage

- Etudes géophysiques et implantation du forage ;
- Foration des altérites au diamètre 8"½ à 10" sur 35 mètres ;

- Pose et arrachage du tubage provisoire sur 35 mètres ;
- Foration du socle au MFT, diamètre : 6"1/2 à 6"3/4 sur 35 mètres ;

EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT - POMPAGE

- Fourniture et pose de PVC plein 112-125 mm sur 52 mètres ;
- Fourniture et pose de PVC crépiné 112-125mm sur 18 mètres ;
- Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 ou 3-4 mm)
- Mise en place d'une tête de forage ;
- Nettoyage et développement du forage à l'air-lift ;
- Essai de pompage par palier ;

Superstructure

- Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe à motricité humaine ;

Equipement

- Fourniture et Pose d'une Pompe à Motricité Humaine ;
- Fourniture et Pose de cadenas pour fermeture de la pompe ;
- Mise à disposition d'un kit de pièces de rechange (joints pour cylindre) ;
- Analyses chimique et bactériologique

CONSTRUCTION D'UN MUR DE SECURITE

- Construction d'un mur de sécurité (ht totale : 1,00m Longueur ceinture : 12 m) en agglos de ciment de 15cm, autour de l'ouvrage et raidis par 8 poteaux en BA dosé à 350KG/m³
- Fourniture et pose d'un portillon en acier avec cadenas (largeur : 1m).
- Construction d'un dallage avec pente vers exutoire
- Enduits au ciment peint.

FORMATION DES AGENTS DE MAINTENANCE

Elle consiste en la formation de deux artisans réparateurs, membre du bureau du comité de gestion.

La formation des membres du comité de gestion à l'entretien et maintenance sera assurée par le projet de préférence lors de l'installation de la pompe.

MISE A DISPOSITION D'UNE CAISSE A OUTILS

Au terme des travaux et à la suite de la formation du comité de gestion, 01 (une) caisse à outils munie d'un cadenas sera remise au comité de gestion et contenant :

- **02 (deux) clés à griffes N°16** ;
- **02 (deux) clés plates N°17** ;
- **02 (deux) clés plates N°19** ;
- **01 (une) clé plate N°22** ;
- **01 (un) attrape tuyau (étau)** ;
- **01 pot de graisse**.

ARTICLE 31 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur

Il sera conforme au modèle fourni et portera les indications suivantes :

- Objet des travaux
- Maître d'Ouvrage
- Autorité Contractante

- Chef de Service de la lettre Commande
- Source de financement
- Entreprise
- Délai d'exécution

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur les documents ci-dessous :

- Le programme d'exécution des travaux,
- Le calendrier d'approvisionnement,
- Le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ)
- Le Plan de gestion Environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur de la lettre commande disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur de la lettre commande n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

—programme des travaux, plan d'assurance qualité

a - L'Entrepreneur indiquera dans ce programme :

Les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer

b- le DD/MINMAP Nyong et So'o ou son Représentant : Observateur

c- l'Agent chargé des Opérations de Comptabilité-Matières

d - Le Plan d'Assurance Qualité indiquera la manière et les méthodes que l'Entrepreneur compte mettre en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations

e – Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.

f – L'agrément donné par l'Ingénieur de la lettre commande ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la lettre commande.

ARTICLE 32 : Organisation et sécurité des chantiers

31.1 – les panneaux placés aux sites des projets, devront être mis en place dans un délai maximum d'un (01) mois après la notification de l'Ordre de Service de Démarrer les Travaux.

ARTICLE 33 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur de la lettre commande notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de Commencer les Travaux, les points et niveaux de base du projet. Toute implantation faite à l'insu de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie DU NYONG ET SO'O sera considérée comme nulle. Le calendrier de descente sur le terrain doit être décidé de commun accord entre le géophysicien et l'ingénieur de la lettre commande.

ARTICLE 34 : Sous-traitance

L'Entrepreneur pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres entreprises. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable de l'Autorité Contractante, cette autorisation n'affranchit l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.

La partie des prestations à sous-traiter ne peut dépasser trente pour cent (30%) du montant de la lettre commande de base et de ses avenants.

ARTICLE 35 : Journal de chantier

35.1 – le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite du chantier.

35.2 – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 35 : Réception provisoire

Des réceptions techniques provisoires des prestations pourront être prononcées par tranches successives à l'achèvement des prestations et après la mise en place des dispositifs d'entretien respectifs par une commission composée de :

- 1-Le Maitred'Ouvrage ou son représentant : **Président**;
- 2-L'Ingénieur du marché : **Rapporteur**;

Membres :

- Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant : **Observateur** ;
- Le chef de service du marché ;
- L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité-Matières :
- L'Entrepreneur.

L'entrepreneur indiquera par écrit à l'Ingénieur au moins trente (30) jours à l'avance la date à laquelle les essais de réception pourront être entrepris.

Ces différentes réceptions provisoires seront effectuées par une commission présidée par l'Ingénieur en présence de l'Entrepreneur et les résultats seront mentionnés dans un procès-verbal. La réception provisoire sera prononcée et notifiée à l'entrepreneur lors des réunions mensuelles de chantier. Elle fera l'objet d'un procès-verbal.

En cas de non-respect des contraintes imposées pour chaque ouvrage, l'entrepreneur devra améliorer les caractéristiques des ouvrages à ses frais. Au cas où aucune amélioration ne peut être obtenue, il appartient au Maître d'ouvrage de décider :

Si l'ouvrage peut être malgré tout réceptionné ; auquel cas l'entrepreneur sera pénalisé d'une somme égale au montant des prestations concernées dans la limite du montant du cautionnement définitif ;

Si l'ouvrage doit être modifié dans la mesure où les prestations complémentaires imposées s'avèrent techniquement et financièrement acceptables ;

Si un nouvel ouvrage doit être exécuté.

Dans les éventualités ii) et iii), les prestations sont à la charge du cocontractant. La date de la dernière réception provisoire est réputée être la date d'achèvement des travaux, et constituera le repère pour l'application ou non des pénalités de retard prévues à l'article 37 de la présente lettre commande.

ARTICLE 36 : Réception technique

Avant la réception définitive, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage au moins dix (10) jours avant la fin des travaux, avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception :

36.1 – Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Résultat des essais de pompage ;
- Autres essais spécifiques souhaités par la communauté bénéficiaire;
- Mise en service du forage exécuté.

36.2 – La Commission de réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur de la lettre commande : Rapporteur ;
- 2 Le représentant du Maître d'Ouvrage : Membre
3. L'Entrepreneur ou son représentant : Observateur
4. L'Agent Chargé des Opérations de Comptabilité-Matières
5. Le DD/MINMAP ou son Représentant : Observateur

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. Jusqu'au moment de la réception définitive, le co-contractant devra assurer la prise en charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient. La main levée de la retenue de garantie sera donnée au co-contractant après signature du procès-verbal de réception définitive sur demande écrite de celui-ci.

La visite de réception technique fera l'objet d'un procès-verbal de réception technique signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception technique précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

36.3 – la réception est prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications de la présente lettre commande et aux règles de l'art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- L'Entrepreneur aura fourni la justification de la provenance des matériels fournis,
- L'Entrepreneur aura déposé un rapport cinq en (05) exemplaires renfermant :

- Les coupes des forages
- Les résultats des essais de pompage ;

Si les épreuves n'ont pas satisfait les critères techniques d'acceptabilité des prestations, débit ou toutes autres défaillances, l'Entrepreneur est tenu d'exécuter un autre forage sans délai dans la même localité et à ses frais. A la fin, une nouvelle réception technique est organisée au frais de l'Entrepreneur, dans les mêmes procédures que ci-dessus.

ARTICLE 37 : Réception définitive

Après la réception technique effective, l'Entrepreneur demandera par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et à l'Autorité Contractante, l'organisation de la réception définitive des ouvrages qui doit avoir lieu dans un délai maximal de 15 jours à compter de la date d'expiration du délai de garantie.

37.1 – Pour la Constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

37.2– La Commission de réception définitive sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : **Président**;
- 2..L'Ingénieur de la lettre commande : **Rapporteur**;

Membres :

- Le Délégué Départemental du MINMAP ou son représentant : **Observateur** ;
- Le chef de service de la lettre commande ;
- L'Agent chargé des opérations de la Comptabilité-Matières :
- L'Entrepreneur. .

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception définitive des travaux.

La visite de réception définitive fera l'objet d'un procès-verbal de réception définitive signé sur le champ par tous les membres de la commission.

ARTICLE 38 : Délai de garantie

Le délai de garantie est d'un (01) an à de la compter de la date de réception provisoire.

ARTICLE 39 : Documents à fournir après exécution

L'Entrepreneur devra mettre à la disposition de l'Ingénieur de la lettre commande les Coupes et photos retracant l'évolution des travaux dans un délai de quinze (15) jours.

Chapitre V : Disposition diverses

ARTICLE 40 : Résiliation du marché

40.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

a) Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;

- b) Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c) Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d) En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage ;
- e) Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et après évaluation et constat de la carence :
- f) Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g) Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h) Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

40.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché TTC ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’ouvrage ; - Non-paiement persistant des prestations ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés.

40.3 Le marché peut également être résilié sans tort des titulaires, notamment dans l'un des cas suivants :

- Force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations.
- Motif d'intérêt général.

Article 41 Cas de force majeure

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage par écrit, dans les [préciser nombre de jours] suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d’ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais Aux fins du présent marché, la « force majeure » désigne [Préciser les dispositions du CCAG et certaines situations particulières le cas échéant].

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d’Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où le cocontractant invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 42- Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes :
[A remplir, le cas échéant]

Article 43- Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage.

Article 44- et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant de l'administration.

**Pièce N° 05:Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

SOMMAIRE

I – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

- 1.1 Documents de référence
- 1.2 Consistance des travaux

II – DESCRIPTION DES OUVRAGES

- II .1– Etudes géophysiques et Implantation des forages
- II.2– Foration
- II.3 - Equipement – Développement – Essai de débit
- II.4 – Superstructure
- II.5 – Pompe manuelle à fournir

III – SECURITE DANS LES CHANTIERS

I – CONDITIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

I.1 Documents de référence

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente lettre commande, l'Entrepreneur sera soumis aux textes généraux ci-après :

- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les normes applicables pour les fournitures et les travaux : norme NF, DIN et les normes en vigueur en République du Cameroun ou les normes de l'Organisation Internationale de Normalisation, ISO ou toutes autres normes agréées par L'autorité contractante.

Les dispositions prévues dans divers documents officiels sont supposées connues de l'entrepreneur et ne seront pas rappelées dans la présente lettre commande.

I.2 Consistance des travaux

- 1- Réalisation d'un forage d'eau positif ;
- 2- Construction cage de protection du forage ;
- 3- Fourniture et installation d'une pompe manuelle ;
- 4- Superstructure ;

II – DESCRIPTION DES OUVRAGES ET TACHES A EXECUTER

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier

Ce panneau en tôle d'épaisseur 10/10^{ème} sera soudé sur les poteaux en fer galvanisé de diamètre 40/50mm et posé à 1,50m par rapport au sol. Les écrits suivants y seront portés :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie
AUTORITE CONTRACTANTE: Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP
MAÎTRE D'OUVRAGE: Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP
CHEF SERVICE DU MARCHE de la COMMUNE DE NGOMEDZAP
INGENIEUR DU MARCHE: le Délégué départemental de L'EAU ET ENERGIE du NYONG ET SO'O
FINANCEMENT: BIP MINEE : EXERCICE 2026
OBJET DES TRAVAUX : CONSTRUCTION DE DIX (10) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS DIX (10) LOCALITES DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE EN TROIS (03) LOTS :
LOT1 : AKAK –NKON NNENG II- MENGUEME NORD
LOT2 : NKOL KOUMOU (chefferie)-MVAM ZAMBA-ASSIE (Elig Ahanda)
LOT3 : LEPSE (Elig Essomba Noah) –NKOL-NGOCK (Chefferie) ANGONFEME(Chefferie)- EKOUDBESSANDA
DELAI D'EXECUTION : 03 (TROIS) MOIS/lot

- Fabrication et installation d'une plaque d'indentification du forage

Il sera gravé sur cette plaque de 30cm x 20cm en acier inoxydable le numéro d'identification du forage

COMMUNE DE NGOMEDZAP
BIP /MINEE 2026
FORAGE N°
ENTREPRISE:

II-1– Etudes géophysiques et Implantation des forages

Sur la base de la liste des localités, il sera défini un itinéraire de passage des équipes géophysiques et d'implantation dans les différents sites. Ces équipes travailleront obligatoirement en collaboration avec Délégué Départemental de l'eau et de l'énergie DU NYONG ET SO'O pour les lots 1 et 2, les autorités locales et les populations bénéficiaires.

Chaque ouvrage devra faire l'objet d'au moins deux implantations et en cas de conclusion positive, la priorité devra être donnée à ceux qui sont situés à proximité des habitations afin de sécuriser les ouvrages des actes de vandalisme et susciter un intérêt des bénéficiaires.

II-2– Foration

Deux types de terrain seront traversées pendant la foration : Le terrain tendre et le socle (terrain dur). Ce qui permet d'envisager deux méthodes de foration qui sont le Rotary et le Marteau fond de trou.

II.2.1 Foration des altérites au Rotary

La foration se fait avec un tricône ou un tri lame de 8[”]½ à 10”. La boue à la Bentonite (biodégradable) sera utilisée en fonction du terrain. Une fois le toit du socle atteint, il sera placé un tubage provisoire ou casing de diamètre 175/195 mm afin d'éviter les éboulements.

II.2.2 Foration du socle au Marteau Fond de Trou

Dans la zone du socle (terrain dur), la foration se fera au Marteau Fond de Trou (MFT) de 6[”]½ à 6[”]¾ à air comprimé de pression supérieure à 15 bars. Le système est à percussion.

Les cuttings (échantillons) seront prélevés tous les mètres ; à chaque changement de faciès géologique et dès qu'on rencontre une formation aquifère. Ils seront décrits avec la plus grande précision pour le rapport et la coupe du forage ; ils permettront d'établir les courbes de granulométrie qui guideront au choix des crépines et éventuellement du gravier additionnel. Les débits seront mesurés à chaque venue d'eau et à la fin de la foration.

II.3 - Equipement – Développement – Essai de débit

II.3.1 Equipement

Les forages déclarés positifs devront avoir un débit au moins égal à 1,00 m³/h pour une profondeur de pompage compatible avec l'exhaure manuelle. Ils seront tubés aussitôt après leur réalisation. Les forages seront tubés sur toute leur hauteur en tubes PVC rigide de Ø110 mm, vissés sans manchons.

Le tubage sera crépiné au droit des fissures productives du socle. Exceptionnellement, des niveaux d'arènes grossières de la base du profil d'altération pourront être captés.

Les crépines seront fabriquées en usine et comporteront des fentes de 1 mm d'ouverture.

La base de la colonne comportera un élément de décantation et sera obstruée par un bouchon de pied.

Pour permettre une bonne adaptation du plan de tubage à la coupe géologique rencontrée, on devra disposer sur le chantier d'éléments de tubes et crépines de 1 m et 3 m de longueur. Les quantités utilisées en moyenne par forage seront les suivantes :

- 3 éléments de 1 m de tubes pleins,
- 1 élément de 3 m de crépine,
- 2 éléments de 3 m de tubes pleins,
- 1 élément de 3 m de crépines,
- Les autres éléments pleins ou crépinés pourront être de 3 à 6 m de longueur.

Le tube PVC dépassera d'au moins 0,50 m la surface du sol.

NB : une attention particulière portera sur la qualité des tubes qui doivent être de « type forage d'eau » avec renforcement de la matière au niveau de l'assemblage (filetage en aluminium)

II.3.2 Massif filtrant

L'espace annulaire sera comblé avec du gravier calibré jusqu'à 3 m environ au-dessus des crépines. L'emploi du gravier latéritique est interdit. Cet espace sera ensuite comblé par du sable sur une hauteur de 2 m, puis par du tout-venant. Les 6 premiers mètres de l'espace annulaire, en surface seront cimentés avant le développement du forage. Au-dessus du massif filtrant seront posées des boulettes d'argile gonflante sur environ un mètre, ce qui formera un joint étanche pour éviter la contamination de l'aquifère.

II.3.3 Nettoyage et développement du forage à l'air lift

Le développement se fera à l'air lift aussitôt après équipement du forage, à l'aide d'une colonne d'injection d'air.

Il sera poursuivi jusqu'à obtention de l'eau claire sans particules sableuses ou argileuses. La teneur en sable devra être contrôlée à l'aide de la méthode de diamètre de la tâche de sable dans un seau de 10 litres. On s'assurera que le débit à la fin de développement est plus grand que celui mesuré à la fin de la foration. (Preuve qu'on a améliorée la perméabilité de la zone aquifère de l'ouvrage et que les crépines étaient bien positionnées).

La durée du développement sera de deux heures minimum lorsque seules les fissures du socle auront été captées et de 4 heures minimum lorsque l'on aura capté des niveaux d'arènes. Le débit sera mesuré toutes les 15 mn pendant le développement. La remontée du niveau d'eau après le développement sera mesurée toutes les 5 mn pendant trente minutes. La profondeur du forage sera mesurée avant et après le développement.

L'Entrepreneur devra disposer sur le chantier du matériel nécessaire pour la mesure des débits et des niveaux.

II.3.4 Essai de débit

Les essais de débit seront faits au moyen de pompes électriques immergées, capables de fournir des débits de 1 à 10 m³/h à 60 m de profondeur. Le débit minimum acceptable à la foration est de 1,00m³/h.

Les mesures seront faites dans le forage, en cours de pompage. Pour éviter d'être gêné par les remous provoqués par la pompe, la sonde de mesure sera descendue dans un petit tube placé entre la pompe et le tubage et ouvert à sa base.

L'essai comportera 3 heures de pompage à q_0 m³/h, suivies par 2 paliers de 1 heure à des débits 2 q_0 ; 3 q_0 ou à fixer en cours d'essai ; q_0 étant le débit mesuré à la fin de la foration. La remontée sera suivie pendant 30 mn au moins.

Les débits seront mesurés toutes les 15 mn avec une précision de 5 %.

Les niveaux seront mesurés toutes les :

- 1mn jusqu'à 15mn
- 5mn à partir de 15mn à 45mn ;
- 10 mn après 45mn jusqu'à la fin de l'essai.

Après toute modification de débit de pompage. La précision de mesure sera de 2 cm au maximum.

La profondeur du forage devra être contrôlée avant et après l'essai de pompage, avec une précision de 5 cm. Le niveau statique (NS) est mesuré avant la mise en marche de la pompe d'essai.

La qualité de l'Eau (turbidité) et la teneur en sable seront notées au début et à la fin de l'essai.

II.3.5 Réception technique

Le forage est déclaré non recevable quand l'une des conditions suivantes est remplie :

- 1- débit à la foration inférieure à 1m³/h ;
- 2- La qualité de l'eau hors des normes OMS ;
- 3- Profondeur inférieure à 50m

II.3.6 Désinfection du forage

A la fin du développement, tous les forages seront désinfectés à l'hypochlorite de calcium ou de sodium en granulés. Une solution sera préparée à l'eau et versée dans le forage. Cette solution restera dans le forage pendant un temps assez long (minimum 24h) et ne sera évacuée qu'avec le pompage.

Une seconde désinfection sera faite, celle-là plus légère après la pose de la pompe dans le forage et sa fermeture finale.

II.3.7 Tête de forage

La tête de forage sera fermée :

- Par un capot métallique boulonné sur le tubage PVC ou
- Chauffage et plie de la partie du tubage PVC qui surplombe le sol (0,50m/sol).

II.4 Superstructure

Il sera réalisé une margelle et un socle pour pose de la pompe à motricité humaine.

Construction de la dalle de propreté et d'un chenal d'évacuation des eaux usées. Cimentation et pose tête de forage, remblai.

Construction d'une clôture (en agglos de 15 avec enduit) peinte autour du point d'eau avec portillon métallique y compris toute suggestions (dimensions : 4m x 3 m x 1,00 m).

Le canal d'évacuation drainera les eaux usées vers le puits perdu couvert d'une dalle en BA dosé à 350 kg/m³ de 1,00 m de profondeur et 1,00 m de côté ; ce puits sera rempli de cailloux et moellons.

Le béton devra être dosé à 350kg/m³ et avoir après 28jours, une résistance de 28kg/cm²; il sera armé par des treillis soudés de mailles 150mm.

II.5 – Système d'exhaure

Le système d'exhaure sera de type PMH (Pompe à Motricité humaine. La marque de la pompe sera parmi celle agréées par le Ministère de L'EAU ET DE L'ENERGIE (AFRIPUMP, VERGNET, INDIA 90 MARK, SNW80).

Le corps de la pompe sera en inox ou en bronze. L'installation ne pourra être effectuée qu'après réception qualitative des Services du Ministère du MINEE. Un kit de pièces d'usure devra accompagner la pompe et sera remis au Comité de Gestion du point d'eau.

Après durcissement du béton, la pompe est installée sur le cadre support scellé sur le béton. Une chaîne avec cadenas sera posée par mesure de sécurité de la pompe.

IV - Suivi et contrôle

Le contrôle et le suivi sont exercés par la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du NYONG ET SO'O. Toutes les activités précédemment citées, rentrant dans l'exécution d'un bon forage se feront sous la supervision express d'un ingénieur ou d'un technicien de la Délégation Départementale du MINEE du NYONG et SO'O, lequel sera chargé de signer le rapport technique sanctionnant la fin des travaux.

V – Sécurité dans les chantiers

Un accent particulier sera mis sur la sécurité dans le chantier. C'est ainsi qu'en plus de la police d'assurance dont bénéficient les Entreprises, il sera souscrit une assurance individuelle à responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers afin de couvrir les risques d'accident pendant la réalisation des travaux. Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer d'un journal de chantier multicolore ;
- Disposer de manière visible le panneau d'identification du chantier ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussures de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sorties du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux

- Fiche d'implantation géophysique des forages
- Fiche d'évaluation Technique ;
- Plans ;
- Schémas ;
- Fiche d'analyse des eaux du centre pasteur du Cameroun

**PROCES VERBAL
D'IMPLANTATION DE FORAGE BIP 2026 ET SUIVANTS**

Entreprise Adjudicataire :

Date :

Village :

Aux lieu et date ci-dessus indiqués, il a été procédé aux études géophysiques sur deux différents sites, devant aboutir à l'implantation d'un forage dans le cadre des projets BIP 2026 et Suivants du MINEPAT..

	Altitude	Longitude	Latitude	Remarques
Site N°1				
Site N°2				

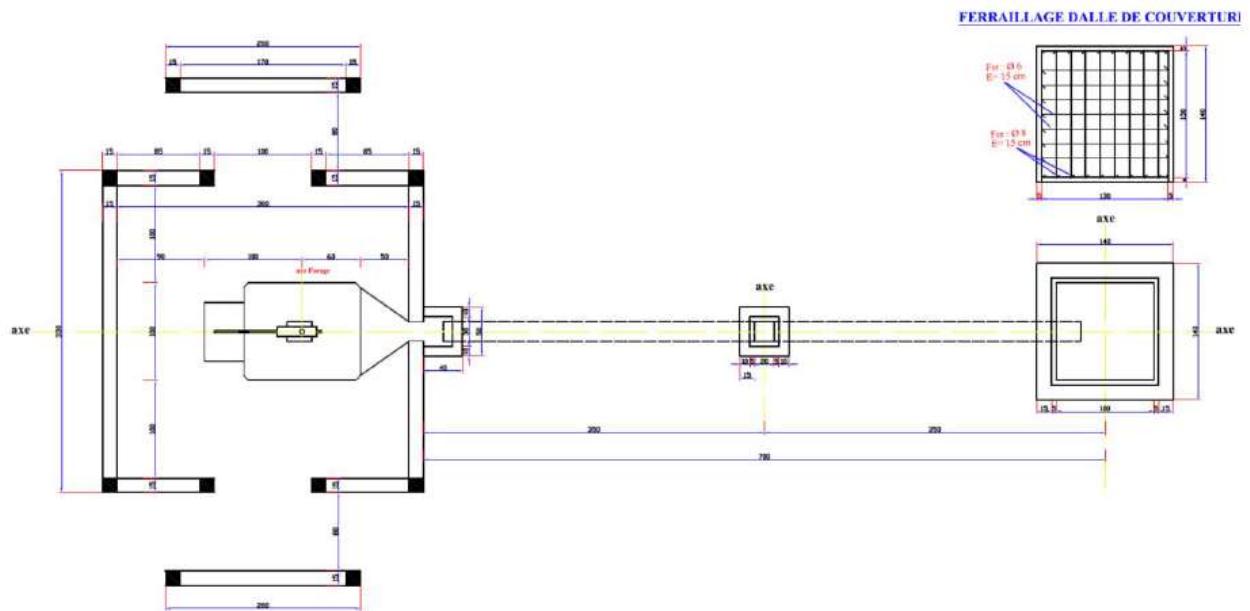
Ont participé aux travaux, en marquant leur accord par rapport aux sites retenus :

- Le représentant de la commune bénéficiaire ;
- L'entreprise chargée des études géophysiques ;
- Le représentant du Délégué Départemental de l'Eau et de l'énergie DU NYONG ET SO'O.
- Le représentant du Délégué Départemental du MINEPAT.

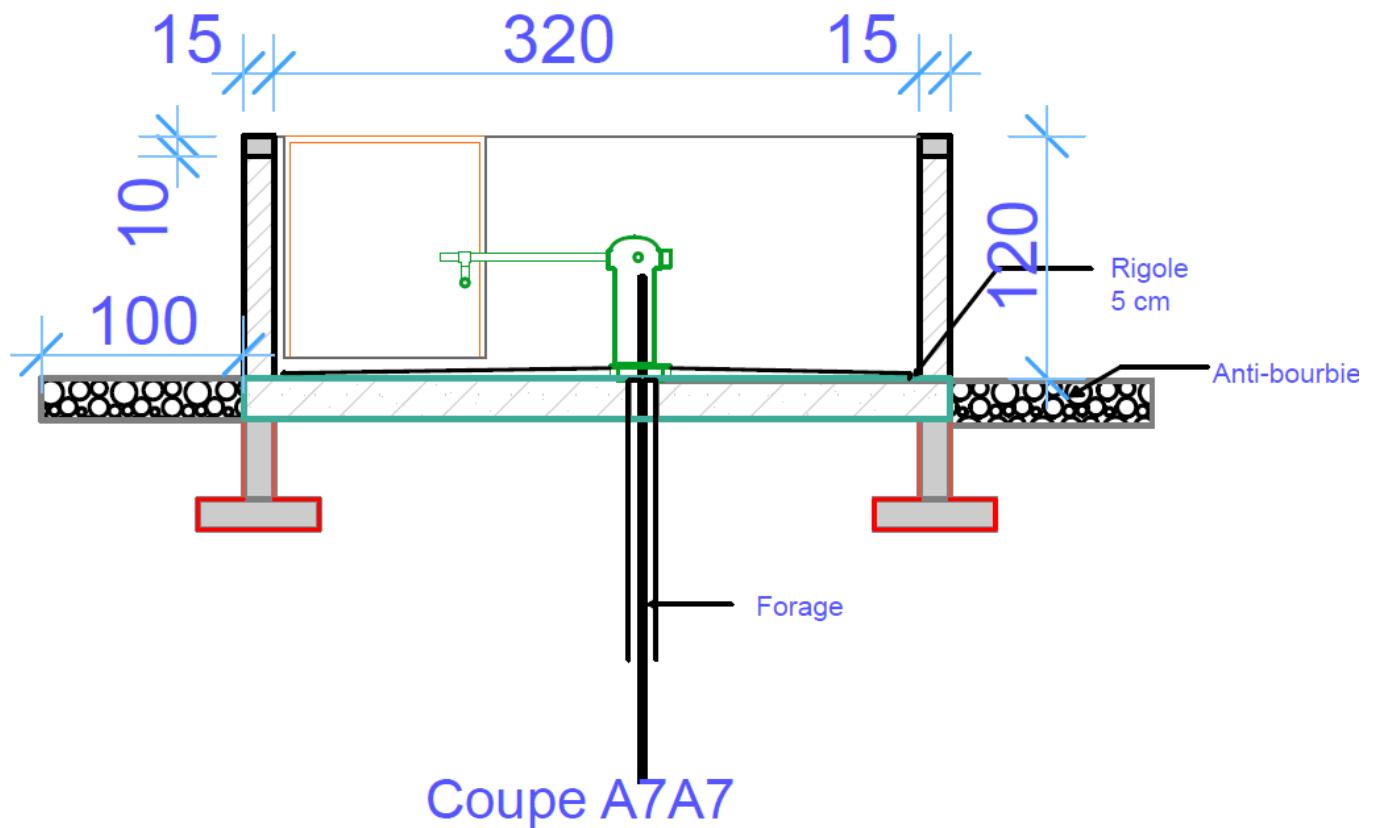
A _____ les jours, mois et an que dessus

Le représentant de la commune bénéficiaire	l'Entreprise chargée des études géophysiques	La Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie
---	---	--

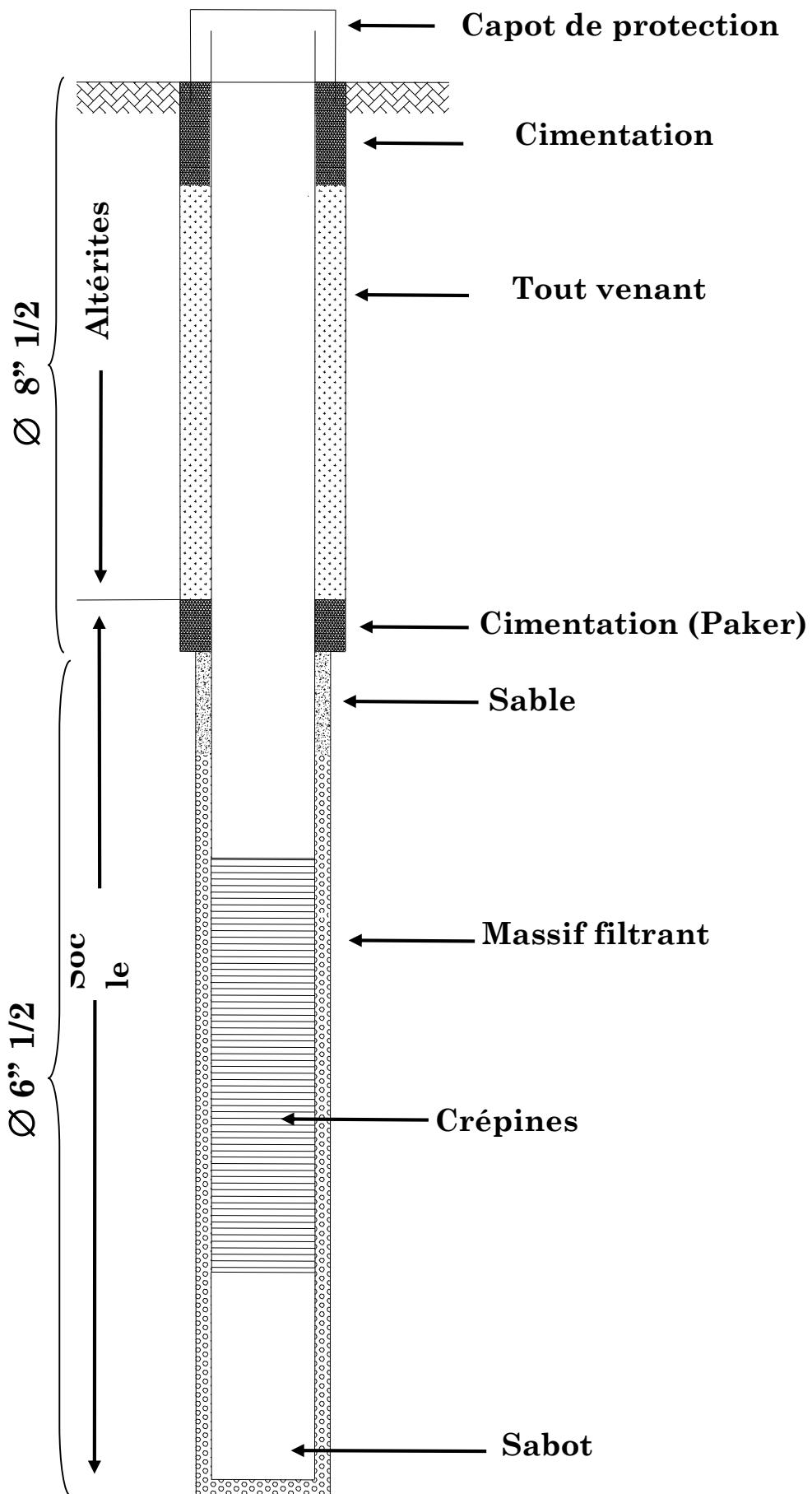
DDEE NYONG ET SO'O		BIP 2026			COUPE D'OUVRAGE			N° _____	
		Projet : _____			Village _____		Ouvrage _____		
PROFONDEUR Forée : _____ Equipée : _____ Socle : _____ Débit fin de foration : _____ m ³ /h		EQUIPEMENT Nature : _____ ∅ Intérieur : _____ ∅ Extérieur : _____ Longueur pleine : _____ /sol Longueur crépinée : _____ Gravier : _____ m ³ Ouverture : _____ Type jonction : _____		Entreprise : _____ Atelier : _____ Sondeur : _____ Date: _____ du _____ au _____		Région : _____ Département : _____ Arrondissement : _____			
				Coordonnées village : X : _____		Y : _____ Z : _____			
				Géophysique : _____ Développement : Débit = _____ Durée _____				Photo aérienne : Vol : _____ N° : _____	
				Date réception : _____		Hauteur tête /Sol : Nature : _____			
Observation : _____ _____		Fracturation _____ _____		Gravier filtre, nature : _____ _____		Géomorphologie : _____			
Diamètre (mm)	Profondeur	COUPE TECHNIQUE	Niveau d'eau et Débit (m ³ /h)	Avancement (m/h)	Profondeur (m)	Coupe	GEOLOGIE DESCRIPTION		Cote aquifère
	0 m								



Vue en plan du forage avec le ferrailage



Coupe technique d'un forage captant les niveaux fissurés du socle



FICHE D'ANALYSE DU CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie	ANALYSE PHYSICOCHIMIQUE DES EAUX	REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work – Fatherland
CENTRE PASTEUR DU CAMEROUN Laboratoire National de Référence et de Santé Publique		
	DEMANDEUR :	
PRELEVEMENT :	<ul style="list-style-type: none"> -Effectué par le demandeur le : - Reçu au laboratoire le : - Identification de l'échantillon : Eau de Forage N°---- - Condition de Conservation et de transport : Flacon plastique / Glacière à basse température/Route 	

Nles = Valeurs limites de potabilité

A° = L'Eau ne devrait pas être agressive

ND* = Non détectable organoleptiquement

	Nles		mg/L	Nles
Couleur (Unité Hazon) -----	< 5	Azote total-----		< 44
PH-----	6,5 à 8,5	Ammonium-----		< 0,5
Conductivité électrique à 25°C (µs/cm)	-	Nitrates-----		< 50
Turbidité (Unité Jackson) -----	< 4	Nitrite-----		< 0,1
		Azote KJELDAHL-----		< 1
mg/L	Nles		mg/L	Nles
Matières en suspension totales	-		mg/L	Nles
Résudu sec à 180°C	< 1500	Sodium-----		< 150
O2 cédé par le KMnO4 à chaud-----	< 5	Potassium-----		< 12
Oxygène dissous-----	-	Calcium-----		-
CO2 libre-----	A°	Magnésium-----		< 50
CO2 agressif-----	A°	Aluminium-----		< 0,2
chlore libre-----	< 0,4	Cuivre-----		< 1
Chlore total-----	< 1	Fer-----		< 0,2
Sulfure d'Hydrogène-----	ND*	Manganèse-----		< 0,05
		Silice (Si) -----		-
mg/L	Nles		mg/L	Nles
Titre Alcalimétrique simple (mmol/L) -----	-	Zinc-----		< 5
Titre Alcalimétrique complet (mmol/L)-	-	Chlorure-----		< 200
Carbonates (mg/L) -----	-	Sulfate-----		< 250
Hydrogénocarbonates (mg/L) -----	-	Sulfites-----		-
Dureté totale (°F) -----	< 30	Orthophosphates (P2O5)		< 5
Demande chimique en oxygène (mg/L)	-			
			mg/L	Nles
Laboratoire de Biochimie Environnement Centre Pasteur du Cameroun BP 1274 Yaoundé – Cameroun Tél (237) 22231015 / 22231803 / Fax 22231564 Email: cpc@pasteur.yaounde.org	Arsenic-----		< 0,05	
	Chrome-----		< 0,05	
	Nickel-----		< 0,05	
	Cyanure-----		< 0,05	
	Bore-----			-

**PIECE N°06 : CAHIER DES CLAUSES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gêne ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de la mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la lettre commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles seront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'Entrepreneur doit, en rapport avec l'Ingénieur, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signification des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...;
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvée, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale au historique ;

6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute l'interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations du sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décalage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées.

4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMOSSIONS DES POUSSIERES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

La manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburants,...) devra respecter les principes suivants :

- Limitation des quantités stockées ;
- Stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- Manipulation par des personnels responsabilisés ;
- Signification du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger ;
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage.

5.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés aux conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

5.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'Ingénieur avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'Ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

5.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai l'Ingénieur. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème de procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- Eviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- En cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps,
- Excaver les terres polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution).

6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par l'Ingénieur dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur.

Dans ce cas Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- Brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- Site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- Feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutter contre l'incendie ;
- En cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- Extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil l'Entrepreneur veillera à :

1. Eviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. Prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. Recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- Ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entreprise doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- Assurer la sécurité de la circulation,
- Les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- Un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
- Assurer la signalisation et le gardiennage imposés,
- Assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue,
- Les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur,
- Les tranchées logeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- Préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant tout la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'Ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

Pièce N° 07 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU DETAIL DES PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES

GRANDES LIGNES	DETAILS
I – Forage équipé de pompe à motricité humaine	<p>Mobilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel • Fabrication et installation d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage <p>Forage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudes géophysiques et implantation du forage • Foration des altérites au diamètre 8"1/2 à 10" • Pose et arrachage du tubage provisoire • Foration du socle au MFT, diamètre : 6"1/2 à 6"3/4 <p>EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT - POMPAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de PVC plein 112-125 mm • Fourniture et pose de PVC crépiné 112-125mm • Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm) • Mise en place d'une tête de forage • Nettoyage et développement du forage à l'air-lift • Essai de pompage par palier <p>SUPERSTRUCTURE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe à motricité humaine • Plaque métallique inoxydable portant : Le numéro d'identification du forage - La date d'exécution - <p>EQUIPEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pompe à Motricité Humaine • Fourniture et Pose de cadenas pour fermeture de la pompe • Mise à disposition d'un kit de pièces de rechange (joints pour cylindre)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**LOT1,LOT2 ,LOT3****I – Forage équipé de pompe à motricité humaine à**

N°	Désignation	U	Prix Unitaire
			En Chiffre
100	Travaux Préparatoires		
101	Préparation, amenée et repli du matériel, du personnel et implantation du chantier -Ce prix rémunère dans les conditions prévues au CCTP, tous les travaux nécessaires à la préparation, amenée et repli du matériel, personnel et atelier de forage, fabrication panneau de chantier y compris logement du personnel, frais de gardiennage etc. -Le Forfait (en lettres)= F CFA	FF	
102	Etudes géophysiques -Le Forfait (en lettres)= F CFA	FF	
103	Fabrication et installation d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage -Le Forfait (en lettres)= F CFA	FF	
200	Foration		
201	Foration des altérites au diamètre 8"1/2 à 10" -Le millimètre (en lettres)= F CFA	U	
202	Pose et arrachage du tubage provisoire -Le millimètre (en lettres)= F CFA	ml	
203	Foration du socle au MFT, diamètre : 6"1/2 à 6"3/4 -Le millimètre (en lettres)= F CFA	ml	
300	Equipement – Développement - Pompage		
301	Fourniture et pose de tube PVC plein 112-125 mm -Le millimètre (en lettres)= F CFA	ml	
302	Fourniture et pose de tube PVC crépiné 112-125mm -Le millimètre (en lettres)= F CFA	ml	
303	Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm) -Le mètre cube (en lettres)= F CFA	m ³	
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile -Le Forfait (en lettres)= F CFA	FF	
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift -Le Forfait (en lettres)= F CFA	FF	
306	Essai de pompage par palier (à trois paliers) -Le Forfait (en lettres)= F CFA	FF	
400	Superstructure		
401	Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe à motricité humaine -L'unité (en lettres)= F CFA	U	
402	Construction de la dalle de propreté et d'un chenal d'évacuation des eaux usées, cimentation et pose tête de forage, remblai -L'unité (en lettres)= F CFA	U	
403	Construction d'une clôture (en agglos de 15 avec enduits non peinte) autour du point d'eau y compris toutes sujétions (dimensions 3,5mx3, 5mx1, 0m)	U	

404	Construction d'un puits perdu (1,0m de diamètre et 1,2m de profondeur) rempli de moellons et couverte d'une dalle en béton armé	U	
500	Moyen d'exhaure		
501	Fourniture et pose d'une Pompe à Motricité Humaine y/c cadenas et toutes sujétions -L'unité (en lettres)= F CFA	U	
600	Analyse des Eaux et Equipements des Bénéficiaires		
601	Analyses chimique et bactériologique -L'unité (en lettres)= F CFA	U	
602	Débriefing des artisans réparateurs, installation d'un comité de gestion et remise d'une caisse à outils -L'unité (en lettres)= F CFA	U	

Pièce N° 08 : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE TROIS FORAGES
EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE
A _____

LOT1 ET LOT 2

N°	Désignation	U	Qté	P-U	P.T
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Préparation, amenée et repli du matériel, du personnel et implantation du chantier	FF	3		
102	Etudes géophysiques	FF	3		
103	Fabrication et installation d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage	FF	3		
	SOUS – TOTAL 100				
200	TRAVAUX DE FORAGE				
201	Foration des altérites au diamètre 8"1/2 à 10" jusqu'à 40m	ml	120		
202	Foration du socle au MFT, diamètre : 6"1/2 à 6"3/4	ml	60		
203	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	120		
	SOUS – TOTAL 200				
300	EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT - POMPAGE				
301	Fourniture et pose de tube PVC plein 112-125 mm	ml	120		
302	Fourniture et pose de tue PVC crépiné 112-125mm	ml	60		
303	Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m ³	6		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	FF	3		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift	FF	3		
306	Essai de pompage par palier à trois paliers	FF	3		
	SOUS – TOTAL 300				
400	SUPERSTRUCTURE				
401	Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe à motricité humaine	U	3		
402	Construction de la dalle de propreté et d'un chenal d'évacuation des eaux usées, cimentation et pose tête de forage, remblai	U	3		
403	Construction d'une clôture (en agglos de 15 avec enduits non peinte) autour du point d'eau y compris toutes sujétions (dimensions 3,5mx3, 5mx1,00m)	U	3		

404	Construction d'un puits perdu (1,0m de diamètre et 1,20m de profondeur) rempli de moellons et couvert d'une dalle en béton armé	U	3		
	SOUS – TOTAL 400				
500	MOYEN D'EXHAURE				
501	Fourniture et pose d'une PMH y/c cadenas et toutes sujétions	U	3		
	SOUS – TOTAL 500				
600	ANALYSE DES EAUX ET EQUIPEMENTS DES BENEFICIAIRES				
601	Analyses chimique et bactériologique	U	3		
602	Débriefing des artisans réparateurs, installation d'un comité de gestion et remise d'une caisse à outils	U	3		
	SOUS – TOTAL 600				
	TOTAL HT POUR UN FORAGE				
	TVA (19,25 %)				
	IR (2,2 % OU 5,5%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL TTC				

Arrête le présent devis à la somme TTC de.....FCFA.

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE QUATRE FORAGES
EQUIPE DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE LOT 3

N°	Désignation	U	Qté	P-U	P.T
100	TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Préparation, amenée et repli du matériel, du personnel et implantation du chantier	FF	4		
102	Etudes géophysiques	FF	4		
103	Fabrication et installation d'un panneau de chantier et d'une plaque d'identification du forage	FF	4		
	SOUS – TOTAL 100				
200	TRAVAUX DE FORAGE				
201	Foration des altérites au diamètre 8"1/2 à 10" jusqu'à 40m	ml	160		
202	Foration du socle au MFT, diamètre : 6"1/2 à 6"3/4	ml	80		
203	Pose et arrachage du tubage provisoire	ml	160		
	SOUS – TOTAL 200				
300	EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT - POMPAGE				
301	Fourniture et pose de tube PVC plein 112-125 mm	ml	160		
302	Fourniture et pose de tue PVC crépiné 112-125mm	ml	80		
303	Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m ³	8		
304	Fourniture et mise en place d'un bouchon d'argile	FF	4		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift	FF	4		
306	Essai de pompage par palier à trois paliers	FF	4		
	SOUS – TOTAL 300				
400	SUPERSTRUCTURE				
401	Réalisation de la margelle et d'un socle pour pose de la pompe à motricité humaine	U	4		
402	Construction de la dalle de propreté et d'un chenal d'évacuation des eaux usées, cimentation et pose tête de forage, remblai	U	4		
403	Construction d'une clôture (en agglos de 15 avec enduits non peinte) autour du point d'eau y compris toutes sujétions (dimensions 3,5mx3,5mx1,00m)	U	4		

404	Construction d'un puits perdu (1,0m de diamètre et 1,20m de profondeur) rempli de moellons et couvert d'une dalle en béton armé	U	4		
	SOUS – TOTAL 400				
500	MOYEN D'EXHAURE				
501	Fourniture et pose d'une PMH y/c cadenas et toutes sujétions	U	4		
	SOUS – TOTAL 500				
600	ANALYSE DES EAUX ET EQUIPEMENTS DES BENEFICIAIRES				
601	Analyses chimique et bactériologique	U	4		
602	Débriefing des artisans réparateurs, installation d'un comité de gestion et remise d'une caisse à outils	U	4		
	SOUS – TOTAL 600				
	TOTAL HT POUR UN FORAGE				
	TVA (19,25 %)				
	IR (2,2 % OU 5,5%)				
	NET A MANDATER				
	TOTAL TTC				

Arrête le présent devis à la somme TTC de.....FCFA.

Pièce N° 09 : CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX

N° Prix	Désignation	Rendement journalier	Quantité Totale	Unité	Durée d'Exécution
	LOT 100 : MOBILISATION				
101	Préparation, amenée et repli du matériel et personnel			km	
A - PERSONNEL	Catégorie	Nbre	Salaire/jour	Jours facturés	Montant
				Total A	
B - MATÉRIEL	Type	Nbre	Taux/jour	Jours facturés	Montant
				Total B	
C - MATERIAUX	Type	Quantité	Prix Unitaire	Jours facturés	Montant
				Total C	
D	TOTAL DES COUTS DIRECTS			A + B + C	
E	Frais généraux de chantier	10%		$D \times 10\%$	
F	Frais généraux de siège	5%		$D \times 05\%$	
G	COUT DE REVIENT			D + E + F	
H	Risques + Bénéfice	10%		$G \times 10\%$	
I	PRIX DE REVIENT TOTAL Y/C CHARGES			G + H	
J	PRIX UNITAIRE HORS TAXES			I/Qté totale	

Pièce N° 10 : LE MODELE DE LETTRE-COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

COMMUNE DE NGOMEDZAP



REPUBLIC OF CAMEROON

CENTRE REGION

NYONG AND SO'O DIVISION

NGOMEDZAP COUNCIL

LETTRE COMMANDEN° ____/LC/ C.NGZP/CIPM/2026 du/2026
Passée après Appel d'Offres National Ouvert
N°002/AONO/ C.NGZP/CIPM/2026 du /2026

TITULAIRE :

B.P : _____ à _____, tél _____, fax _____

N° RC : _____ à _____

N° Contribuable : _____

OBJET : Exécution des travaux de construction de DIX (10) forages équipés de pompe à motricité humaine dans dix (10) localités de la Commune de Ngomedzap, Département du NYONG ET SO'O, Région du Centre, en trois (03) lots :

LOT 1 :

LOT 2 :

LOT 3:

MONTANT HT en F CFA :

TTC	HTVA	T.V.A. (19,25%)	I.R. (2,2 % ; 5,5%)	Net à mandater

LIEU D'EXECUTION :

DELAI D'EXECUTION : 03 (Trois) mois

IMPUTATION :

FINANCEMENT : BIP MINEE 2026

SOUSCRITE, LE : _____

SIGNEE, LE : _____

NOTIFIEE, LE : _____

ENREGISTREE, LE : _____

ENTRE :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par : **Le MAIRE DE LA COMMUNE DE NGOMEDZAP** ci-après dénommé «**L'AUTORITE CONTRACTANTE**»

D'UNE PART,

L'Entreprise _____

B.P : _____ tél _____ fax _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Représenté par Monsieur _____, son Directeur

général, dénommée ci-après «**LECOCONTRACTANT**»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE**
- ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE**
- ARTICLE 3 : TEXTES GENERAUX**
- ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR**
- ARTICLE 5 : ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**
- ARTICLE 6 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR**

CHAPITRE II : EXECUTION de la lettre commande

- ARTICLE 7 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**
- ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION**
- ARTICLE 9 : PLANNING DES TRAVAUX**
- ARTICLE 10: RECEPTION TECHNIQUE**
- ARTICLE 11 : RECEPTION DEFINITIVE**
- ARTICLE 12 : SOUS - TRAITANCE**

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

- ARTICLE 13 : GENERALITES ET PRIX**
- ARTICLE 14 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE**
- ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT**
- ARTICLE 16 : DOMICILIATION BANCAIRE**
- ARTICLE 17 : CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION**
- ARTICLE 18 : RETENUE DE GARANTIE**
- ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD**
- ARTICLE 20 : INOBSERVATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES**
- ARTICLE 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**
- ARTICLE 22 : NANTISSEMENT DE LA LETTRE COMMANDE**

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 23 : ENREGISTREMENT, EDITION ET DIFFUSION**
- ARTICLE 24 : CAS DE FORCE MAJEURE**
- ARTICLE 25 : LITIGES**
- ARTICLE 26 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE**
- ARTICLE 27 : VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE**
- ARTICLE 28 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**PAGE _____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDEN° _____/LC/
C.NGZP/CIPM/2026 du/2026 Passée après Appel d'Offres National
Ouvert N°007/AONO/C.NGZP/CIPM/2026 du 18/07/2026 EN PROCEDURE
D'URGENCE**

Pour l'exécution des travaux de construction de quatre (04) forages équipés de pompe à motricité humaine dans dix (10) localités de la Commune de Ngomedzap, Département du NYONG ET SO'O, Région du Centre, en trois (03) lots :

LOT 1:

LOT 2:

LOT3;

, en procédure d'urgence.

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) MOIS

MONTANT HT en F CFA :

HTVA	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
TOTAL TAXES (TVA + AIR)	
TOTAL TTC	
NAP	

Lue et acceptée par l'Entrepreneur

Ngomedzap, le _____

Signée par l'Autorité Contractante

NGOMEDZAP, le _____

Enregistrement

NGOMEDZAP, le _____

Pièce N°11 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

- Annexe n°1 : Modèle de déclaration d'intention de Soumissionner**
- Annexe n°2 : Modèle de soumission**
- Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission**
- Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif**
- Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage**
- Annexe n°6 : Modèle de caution de retenu de garantie**
- Annexe n°7 : Cadre du planning**
- Annexe n°8 : Modèle d'attestation de visite du site**
- Annexe n°9 : Modèle d'attestation de disponibilité**

Annexe n°1

MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°...../AONO/ C.NGZP/CIPM/2026
du 2026

Pour l'exécution des travaux de :_____

Je soussigné _____ Entrepreneur de Nationalité
Camerounaise

Agissant en qualité de _____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclaration sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 Juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro..... au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de.....
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup de condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N°47/1635 du 30 août relative l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N°53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe n°2

MODELE DE SOUMISSION

Je (nous) soussigné(e) Nom et Prénom _____

Faisant élection de domicile à _____
Agissant au nom et pour le compte de (nom de la société adresse complète)

Inscrit au registre de commerce de _____

Sous le numéro _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier relatif au marché pour la réalisation des travaux de _____

1 – Me (Nous) soumets (soumettons) et m'engage (nous engageons) à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai dressé après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité, la nature et la difficulté des prestations, lesquelles en font ressortir le montant à la somme de (montant en lettre F CFA toutes taxe comprise)

Montant en chiffres (F CFA TTC) _____

Dans le cas où je me verrais (nous verrons) attribuer le marché, la remise consentie sera de _____ % du prix global.

2 – M'engage (nous engageons) à entreprendre dès la réception de l'Ordre de service de commencer les travaux émis par L'autorité contractante, toutes les tâches telles que prévues dans les termes de la lettre commande.

3 – Déclare que cette offre reste valable dans un délai de soixante (60) jours à partir de la date limite de remise des offres.

4 - M'engage (nous engageons) à respecter les délais de _____ mois prévus par le planning d'exécution que j'ai (nous avons) moi (nous) –même établi.

5 – J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de plein droit que je (nous) ne tombe (tombons) pas et que la société pour laquelle j'agis (nous agissons) ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées dans la République du Cameroun.

Fait à _____ le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe n°3

Modèle de caution de soumission

A Madame **Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP** (Autorité Contractante),

Attendu que [nom du soumissionnaire]

(Ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date [date du dépôt de l'offre] pour l'exécution de [nom et/ou description des fournitures] (ci-dessous désigné « l'offre »).

Nous [nom de la banque] de [nom du pays],

Ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes à l'égard de..... (Ci-dessous désigné comme « l'Acheteur ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la banque s'engage à régler intégralement audit Acheteur, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le _____jour de _____ 20_____

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1 – Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par lui dans son offre, ou

2 – Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :

- a) Manque à signer ou refuse de signer la lettre Commande, alors qu'il est requis de le faire ; ou
- b) Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu par le règlement particulier de l'appel d'offres.

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessous, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente caution demeure valable jusqu'au trentième (30^{ème}) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de l'Acheteur tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai de trente (30) jours.

SIGNATURE DE LA BANQUE

Annexe n°4

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

A Madame Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP, Cameroun, ci-dessousdésigné « l'Autorité Contractante »

Attendu que : (*nom et adresse de l'entreprise*), ci-dessousdésigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande désigné « la lettre commande », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*).

Attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre commande que l'entrepreneur remettre au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*) du montant de la tranche de la lettre commande conformément aux conditions de la lettre commande.

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous,..... (*nom et adresse de la banque*), représentée.....

..... (*nom des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de..... (*en chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande. La caution est libérée dans un délai de (*indiquer le délai*) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

Annexe 5

MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
... (*letitulaire*), au profit du Maître d’Ouvrage (*Adresse du Maître d’Ouvrage*)
(*« Le bénéficiaire »*)

Le paiement, sans contestation et des réceptions de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que.....(le titulaire) ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la lettre commandedurelatif aux travaux (*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*), de la somme totale maximum correspondant à l'avance de (vingt (20) %) du montant. Toutes taxes comprises de la lettre commande n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de (letitulaire) ouvert auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à , le

(signature de la banque)

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°.....

A Madame Le Maire de la COMMUNE DE NGOMEDZAP,
(Adresse du Autorité Contractante)
ci-dessous désigné « Autorité Contractante »

Attendu que : (*noms et adresse de l'entreprise*), ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution de la lettre commande à réaliser les travaux de (*indiquer l'objet des travaux*).

Attendu qu'il ; est stipulé dans la lettre commande que la retenue de garantie fixée à (*pourcentage inférieur à 10 % à préciser*) du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, nous,..... (*noms et adresse de la banque*), représentée.....
etc-i-dessous désignée « la banque »,

dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de (*en chiffres et en lettres*), correspondant à (*pourcentage inférieur à 10 % à préciser*) du montant de la lettre commande,

et nous nous engageons à payer à l'autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre de la lettre commande modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à (*pourcentage inférieur à 10 % à préciser*) du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus. .

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification de la lettre commande. La caution est libérée dans un délai de (*indiquer le délai*) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification à la lettre commande ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux Camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,..... le

(Signature de la banque)

MODELE DE PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX

Ouvrages	Désignations	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
	Travaux préparatoires- Etudes												
	Fondations												
	Maçonnerie- élévation												
	Charpente et couverture												
	Menuiserie métallique et Menuiseries bois												
	Revêtement et Peinture												
	Électricité												
	Assainissement												

S2 : 2^{ème} Semaine

NB : Le planning prévisionnel joint à l'appel d'offres devra indiquer clairement et de manière cohérente l'ordonnancement des différentes tâches. Il se basera aussi sur ce modèle et se présentera par semaine

Fait à, le

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et contact)

Annexe 8

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

Je soussigné M._____

Représentant l'Entreprise_____

Reconnais avoir visité ce jour le _____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M._____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de _____

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

L'ENTREPRISE

Annexe 9
MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Je soussigné
M/Mme. _____

Qualification : _____

Tél : _____ Email : _____

M'engage à me rendre totalement disponible à occuper le poste

Que me propose l'Entreprise _____

BP : _____ tél : _____

Pendant toute la durée du contrat relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert
N° _____

Au cas où celle-ci en serait adjudicataire.

En foi de quoi la présente attestation a été signée pour servir et valoir ce que de droit.

L'EXPERTL'ENTREPRISE

Pièce N°12 : ETUDES PREABLES

Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable ;
2. Indiquer ;
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude;
 - 2.2. Le nom du Maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références de la lettre commande, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisée ;
 - 2.4 Si entretien
 - 2.4.1 Description des études ;
 - 2.4.2 Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés ;
 - 2.5 Si réhabilitation ou travaux neufs ;
 - 2.5.1 Les qualités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
 - 2.5.2 Description des études : APS, APD ;
 - 2.5.3 Joindre lesdites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

**Pièce N°13 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES**

I- BANQUES

- 1- FRILAND FIRST BANK BP : 11 834 Yaoundé
- 1- BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM) BP : 2 933 DOUALA
- 2- BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK) ;
- 3- BANQUE INTERNATIONAL DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC) BP : 1925 DOUALA ;
- 4- CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP : 4 571 DOUALA ;
- 5- COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC) BP : 4 004 DOUALA ;
- 6- ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK) BP : 582 DOUALA ;
- 7- NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK) BP : 6 578 YAOUNDÉ;
- 8- SOCIETE CAMERCALE DE BANQUES – CAMEROUN BP : 300 DOUALA ;
- 9- SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN BP : 4 042 DOUALA ;
- 10- STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON BP : 1 784 DOUALA ;
- 11- UNION BANK OF CAMEROON BP : 15 569 DOUALA ;
- 12- UNITED BANK FOR AFRICA.BP : 2 088 DOUALA
- 13- BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP : 12 962 YAOUNDE.
- 14- BANK OF CAMEROUN (BOA Cameroun)
- 15- ACCESS BANK CAMEROON BP6000 YAOUNDE
- 16- BANCO NACIONALDE GUINEA EQUATORIAL (BANGE) YAOUNDE
- 17- LA REGIONALE BANK BP30 145 YAOUNDE

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1-CHANAS ASSURANCES;BP : 109 DOUALA
- 2-ACTIVA ASSURANCES ; BP : 12 970 DOUALA
- 3-ZENITHE INSURANCE, BP : 1130 YAOUNDE
- 4-NSIA assurances S.A BP : 2759 Douala
- 5-CPA S.A BP : 54 Douala
- 6-Pro Assurances S.A BP : 5963 Douala
- 7-SAAR S.A BP : 1011 Douala
- 8-Sanlam Assurances S.A BP : 11315 Douala
- 9-Area Assurances S.A BP : 1531 Douala
- 10-Beneficial General Insurances S.A BP : 2328
- 11-Atlantique Assurances Cameroun IARDT BP 3 073 DOUALA
- 12-Royal Onyx Insurance Cie BP 12 125 Douala